

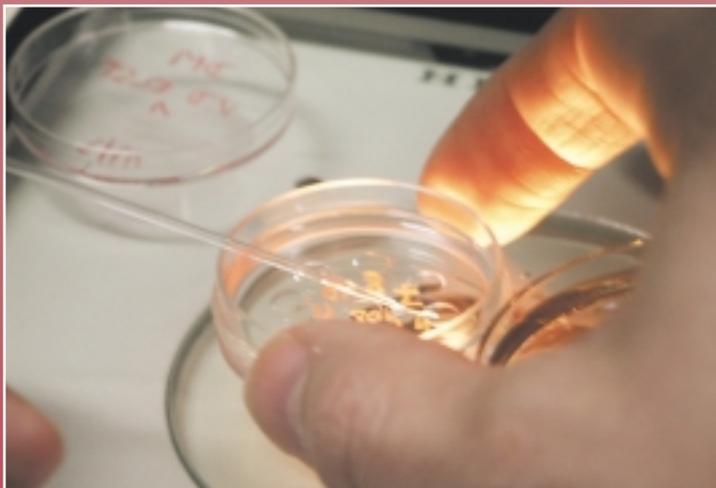


Périodique du Sénat de Belgique  
n° 13 - été 2006

# Sénat



La Constitution  
a 175 ans



Procréation  
médicalement  
assistée

# En bref

## Khadidiatou Diallo, femme de l'année 2005



La présidente du Sénat, **Anne-Marie Lizin** (PS), a reçu le 19 janvier 2006 Khadidiatou Diallo, 'Femme de l'année 2005' et présidente de la section belge du *Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines* (GAMS). Son organisation rassemble des femmes et des hommes africains et européens qui luttent pour l'abolition des mutilations génitales chez les femmes. ■

## Karel Van Miert

Le 15 décembre 2005 a eu lieu au Sénat une entrevue au sujet de Galileo avec l'ancien Commissaire européen Karel Van Miert. Galileo, un projet mené conjointement par la Commission européenne et l'ESA, pourra à terme compléter le système GPS existant. ■



## Microcrédit

Les microcrédits permettent un accès aux services financiers de base aux plus démunis dans les pays en voie de développement. Ainsi, des projets de développement de petites entreprises voient le jour. Les microcrédits contribuent en outre à sortir les populations de la spirale de la pauvreté. Un colloque a été organisé à ce sujet par la commission spéciale Mondialisation le 18 mai 2006 dernier en présence de la Princesse Mathilde. Sur la photo vous verrez également le Président de la commission **Pierre Galand** (PS) et la sénatrice **Sabine de Bethune** (CD&V), qui est l'auteur principal d'une proposition de résolution sur les microcrédits ([www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1582). ■



*Sabine de Bethune (CD&V), Pierre Galand (PS), le Ministre Armand De Decker et la Princesse Mathilde*

## 'International Centre for Missing and Exploited Children'

Le baron Daniel Cardon de Lichtbuer, le nouveau président de l'International Centre for Missing and Exploited Children, a annoncé le 14 décembre 2005 au Sénat son intention de mettre sur pied une 'coalition financière contre la pédopornographie sur internet'. Il considère que les données des banques et des fournisseurs d'accès à internet doivent permettre aux policiers de dépister les diffuseurs de contenus pédopornographiques. ■



## SOMMAIRE

<i>La Constitution a 175 ans</i>	4
<i>Procréation médicalement assistée</i>	8
<i>Racisme</i>	11
<i>Justice</i>	12
<i>Intérieur</i>	16
<i>Auteurs</i>	18
<i>Animaux</i>	19
<i>Composition du Sénat</i>	20
<i>OSCE</i>	24
<i>Bien-être</i>	26
<i>International</i>	30
<i>Espace</i>	35
<i>Jeunes</i>	36
<i>Femmes</i>	37
<i>Services de renseignement</i>	38
<i>Personnalités</i>	40



*éditeuse responsable:*  
Anne-Marie Lizin,  
Présidente du Sénat

*secrétariat de rédaction*  
Service de la Communication  
7, rue de Louvain, 1009 Bruxelles  
tél. 02/501 78 49 - fax 02/501 79 31  
e-mail info@senate.be

*mise en page et impression*  
Sofadi s.a., Bruxelles, tél. 02/210 01 00

*Photos :*

Guy Goossens - IRPA - © IRPA - Régie des Bâtiments - Médiathèque de la Commission européenne (les photos sont la propriété de la Commission européenne) - Wit-Gele Kruis Oost-Vlaanderen - PVC-IN-FO - Seniorencentrum Bruxelles - Institut de Médecine Tropicale - Brochure Maitriser la mondialisation - L'Union européenne et le commerce mondial (Commission européenne) - Amnesty International - UN photo - Bujumbura / Burundi - UNICEF / Roger Lemoyne - Ministère flamand de l'Égalité des chances / Hans Roels - Centrum voor Reproductieve Geneeskunde AZ-VUB - Photo J. Walgrave - Photo Ceges / Soma - Jan Moesen - Présidence belge de l'OSCE

# Avant-propos

Notre Constitution a 175 ans, mais elle est toujours pleine de vie. Et c'est heureux, car elle nous préserve des dérapages. La loi fondamentale n'est pas un simple bout de papier, elle est l'assise même de notre État de droit, elle est garante du respect de nos droits et libertés. Elle est plus actuelle que jamais, et les jeunes qui ont participé à la représentation théâtrale interactive qui lui a été consacrée ne l'ignorent plus désormais.



Nous sommes tous égaux devant la loi. Toutes les discriminations, notamment celles qui touchent les femmes et les pères célibataires par exemple, doivent disparaître.

Chacun a droit à la sécurité, mais aussi au respect de sa vie privée et à la liberté. Le secret des sources journalistiques est un autre fondement de notre État de droit. Et comme nous nous méfions de Big Brother, il faut que la vidéosurveillance soit réglementée par la loi.

Chacun a droit à une vie digne, à des médicaments efficaces mais aussi financièrement accessibles et, si nécessaire, à des soins palliatifs bien organisés.

Parce que tous les hommes ont le droit de vivre dans la dignité, le Sénat ne peut pas se taire. Il est de son devoir de dénoncer ce qui ne va pas en Éthiopie, en Iran, en Libye ou en Birmanie. Il doit soutenir des techniques telles que le microcrédit, afin que les pauvres des pays en développement puissent se lancer, eux aussi, dans l'activité économique.

La politique moderne n'est pas une politique d'assistance ou de mise sous tutelle ; elle se veut au contraire un encouragement à l'autonomie et à la dignité. Dans une politique telle que celle-là, il n'y a pas de place pour des enfants soldats, ni pour le paludisme, ni pour un environnement malsain.

Le Sénat a joué véritablement un rôle de pionnier dans le débat politique sur les questions qui touchent au début et à la fin de la vie. C'est lui qui a été à l'origine de la législation sur l'avortement et sur l'euthanasie, et c'est encore lui qui s'emploie actuellement à légiférer sur la procréation médicalement assistée.

Faire de la politique ce n'est pas seulement réaliser de grands projets. C'est aussi s'intéresser activement aux conditions dans lesquelles les gens vivent au quotidien. La sécurité routière et la politique des seniors sont à cet égard deux thèmes importants.

Faire des lois, c'est façonner la vie de la société, c'est garantir la justice et l'équité. Voilà pourquoi il faut que les lois soient correctes et efficaces. Le Sénat garde en permanence un œil critique sur la législation et s'emploie à la simplifier dans la mesure du possible. Cela aussi, le citoyen y a droit.

Anne-Marie Lizin,  
Présidente du Sénat

# La Constitution a 175 ans



*Le Prince Laurent, la Princesse Astrid et le Prince Philippe assistaient à la séance académique*

Le 7 février 1831, la Constitution belge a été adoptée par le Congrès national.

Le Sénat a commémoré, 175 ans plus tard, ce fait marquant de l'histoire.

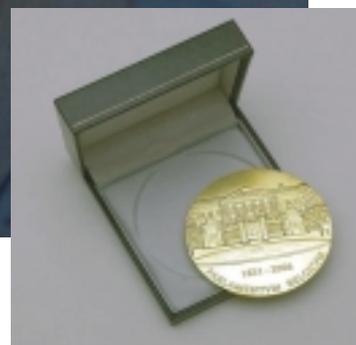
A l'occasion du 175e anniversaire de la Constitution, La Poste, le Sénat et la Chambre ont organisé la prévente et l'oblitération premier jour de plusieurs timbres commémoratifs.

Un timbre commémoratif 'Liberté de la presse, pierre angulaire de la démocratie', a été présenté, ainsi qu'un timbre commémorant les 175 ans de la démocratie représentant le Sénat, la Chambre et le roi Léopold Ier.

Les créateurs des deux timbres, Gérard Alsteens (le caricaturiste GAL) et Eddie Van Hoef, ont dédié leurs oeuvres pour les nombreux philatélistes. ■



*A l'occasion de la commémoration des 175 ans de la Constitution, le Roi Albert II a reçu une médaille et un timbre commémoratifs*





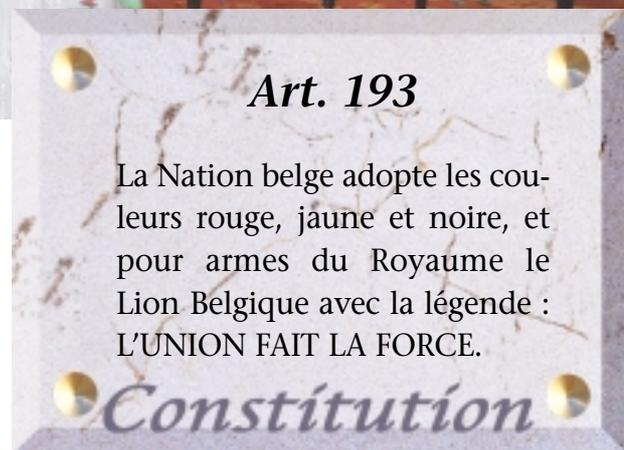
La Constitution fêtée en costume d'époque avec les enfants

## Plongés dans l'ambiance de 1831!

Trois jours durant, plus de 3.000 écoliers ont pu participer, dans l'hémicycle même, à une évocation de la séance historique de 1831, jouée par des comédiens en tenue d'époque. Les enfants, des élèves de dernière année primaire venus d'écoles flamandes et francophones, étaient eux-mêmes assis dans l'hémicycle. Quelle ne fut pas la surprise de quelques écoliers de pouvoir accueillir le mardi 8 février dernier, le Prince Philippe, sensiblement ému devant le spectacle joué.

Les trois sénateurs de droit sont d'ailleurs revenus le soir même pour assister à une séance académique au Sénat au cours de laquelle les sénateurs **Hugo Vandenberghe** (CD&V), **Francis Delpérée** (cdH) et **Patrik Vankrunkelsven** (VLD) ont pris la parole.

Enfin, le 7 février 2006, le Roi Albert II a reçu une médaille commémorative et un timbre 175 ans de la démocratie des mains de Herman De Croo, Président de la Chambre des Représentants, **Anne-Marie Lizin**, Présidente du Sénat, Guy Verhofstadt, Premier Ministre, qui étaient accompagnés de Vice-Premiers Ministres, ainsi que d'une délégation de députés et de sénateurs. ■



## Qui sont les sénateurs de droit ?

Il s'agit des enfants du Roi âgés de 18 ans ou, à leur défaut, des descendants belges de la branche de la famille royale appelée à régner.

En théorie, les sénateurs de droit ont voix délibérative à partir de leurs 21 ans. Dans la pratique, ils ne votent pas.

Pour l'instant le prince Philippe, la princesse Astrid et le prince Laurent ont prêté serment en qualité de sénateur.

# La Constitution belge

**A**près avoir chassé du pouvoir le Roi Guillaume 1<sup>er</sup> des Pays-Bas, la Belgique proclama son indépendance en 1830. Les 200 membres du Congrès national, le premier parlement belge élu, durent doter le nouvel État d'une Constitution. Les droits et libertés y occupent une place centrale. Pour l'époque, la Constitution belge comportait bien des libertés.



Portrait du Roi Léopold 1<sup>er</sup> en pied, avec manteau d'hermine  
(Nicaise De Keyser)

## Régime politique

Le Congrès national décida que la Belgique serait une **monarchie constitutionnelle**. Le chef de l'État est donc le Roi dont les pouvoirs sont toutefois limités par la Constitution. C'est pourquoi le Roi jure devant le Parlement d'observer la Constitution et les lois du peuple belge. Le Congrès national demanda à Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha de devenir le premier roi des Belges. Celui-ci prêta le serment constitutionnel le 21 juillet 1831.

## Règles fondamentales de l'organisation de l'État

La Constitution énonce les principes fondamentaux du régime politique. La Belgique est un État de droit démocratique et une monarchie parlementaire fédérale. Les citoyens sont protégés par la Constitution et par les lois que chacun, y compris les autorités publiques, est tenu de respecter. Tous les citoyens peuvent participer à l'élaboration des lois par le truchement des représentants qu'ils ont élus au parlement.

La Belgique fut au départ un État unitaire (= un pays formant un tout et administré de manière centralisée) composé de provinces et de communes. Aujourd'hui, la Belgique n'est plus un État unitaire mais un État fédéral. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est désormais libellé comme suit : *'La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions'*.

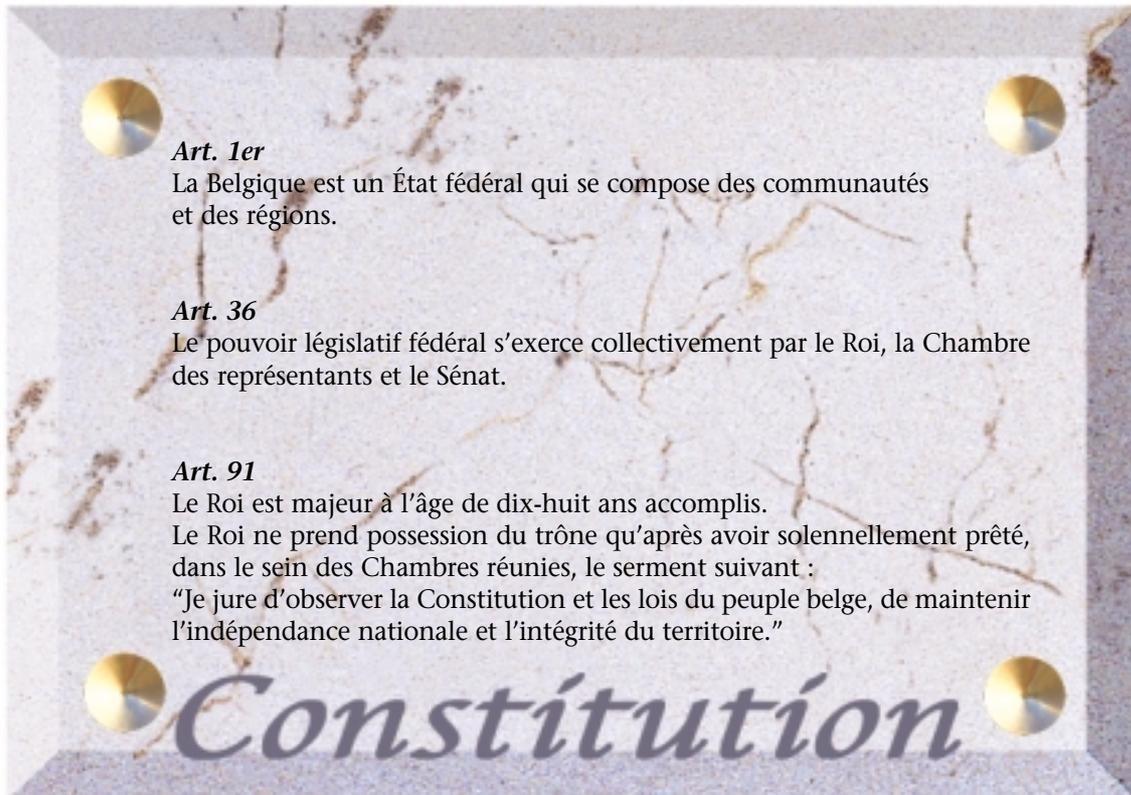
C'est la Constitution qui fixe les matières dont l'autorité fédérale, les communautés et les régions peuvent décider. Elle établit également le principe de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire qui ont chacun leurs compétences propres et s'équilibrent mutuellement.

La Constitution prime les lois fédérales et les décrets des communautés et des régions.

## Que représente la Constitution pour le citoyen ?

La Constitution énonce les droits et libertés fondamentaux du citoyen que sont par exemple :

- l'égalité de l'homme et de la femme (art. 10)
- la protection contre la discrimination (art. 11)



- la liberté individuelle (art. 12, 13)
- l'inviolabilité du domicile (art. 15)
- le droit de propriété (art. 16)
- la liberté de culte (art. 19, 20, 21)
- le respect de la vie privée et familiale (art. 22)
- le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, ce qui implique notamment le droit au travail, à la sécurité sociale, à un logement décent, à un environnement sain et à l'épanouissement culturel et social (art. 23)
- la liberté d'enseignement et le droit à l'enseignement (art. 24)
- la liberté de la presse (art. 25)
- la liberté de réunion (art. 26) et d'association (art. 27)
- l'inviolabilité du secret de la correspondance (art. 29)

### Pas simple de réviser la Constitution

Il n'est pas indiqué de modifier trop souvent la Constitution. Le fondement juridique de l'État doit être durable. Le Congrès national conçu dès lors, en 1831, une procédure particulière veillant à ce qu'on observe un délai de réflexion suffisant avant de modifier la Constitution.

Dans une première phase, la Chambre, le Sénat et le Roi (= le gouvernement) désignent les articles de la Constitution qu'ils jugent utile de modifier. Cette liste est appelée déclaration de révision de la Constitution et est publiée au Moniteur belge.

Cette publication entraîne la dissolution de la Chambre et du Sénat et impose l'élection d'un nouveau parlement dans un délai de 40 jours.

Le nouveau parlement peut, en accord avec le Roi (= le gouvernement), décider de modifier les articles mentionnés dans la déclaration de révision. Chaque modification doit être adoptée tant à la Chambre qu'au Sénat à une double majorité spéciale. Les deux tiers des membres doivent être présents lors du vote et les deux tiers des membres présents doivent voter la modification proposée. ■



'S' du Sénat – Philippe, comte de Flandre, frère du Roi Léopold II, père d'Albert I<sup>er</sup> (Pierre Theunis)

## Un cadre légal pour la procréation médicalement assistée

Quelque 12 000 essais de procréation médicalement assistée (PMA) sont entrepris annuellement dans notre pays pour satisfaire un désir d'enfant. Ce sont finalement 2 000 enfants qui naissent chaque année via cette méthode.

La législation adoptée jusqu'à présent ne porte que sur les normes de qualité, les conditions médicales et le remboursement par l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité). Il n'est toutefois précisé nulle part dans quels cas et à quelles conditions certaines personnes peuvent faire appel à la PMA. Chaque institution médicale est donc libre d'agir comme elle l'entend. La commission des Affaires sociales du Sénat souhaite toutefois créer un cadre légal tout en laissant la liberté nécessaire aux centres de fertilité et aux patients. Le 1<sup>er</sup> juin 2006, elle a adopté une proposition de loi de **Christine Defraigne** (MR), **Patrik Vankrunkelsven** (VLD), **Jacinta De Roeck** (sp.a-Spirit), **Philippe Mahoux** (PS) et **Isabelle Durant** (Ecolo).



Centrum voor Reproductieve Geneeskunde AZ - VUB

L'embryon au jour trois après la FIV (huit cellules)

La procréation médicalement assistée consiste en un ensemble de nouvelles techniques médicales d'assistance à la reproduction. La Belgique peut être fier de posséder des centres de fertilité dont l'expertise est mondialement reconnue.



Christine Defraigne (MR)



Patrik Vankrunkelsven (VLD)



Jacinta De Roeck (sp.a-Spirit)



Philippe Mahoux (PS)



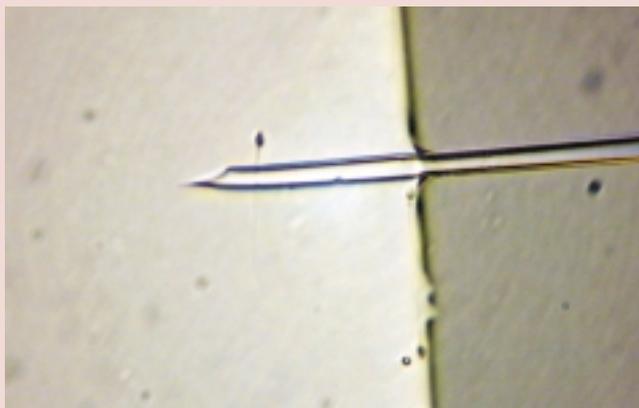
Isabelle Durant (Ecolo)

### De quelles techniques s'agit-il ?

- *l'insémination artificielle* qui consiste à introduire des spermatozoïdes dans les organes génitaux de la femme sans rapports sexuels. La fécondation est réalisée au moyen du sperme du partenaire ou d'un donneur.
- *la fécondation in vitro* (FIV) qui consiste à obtenir la fécondation en laboratoire, en dehors du corps de la femme, par

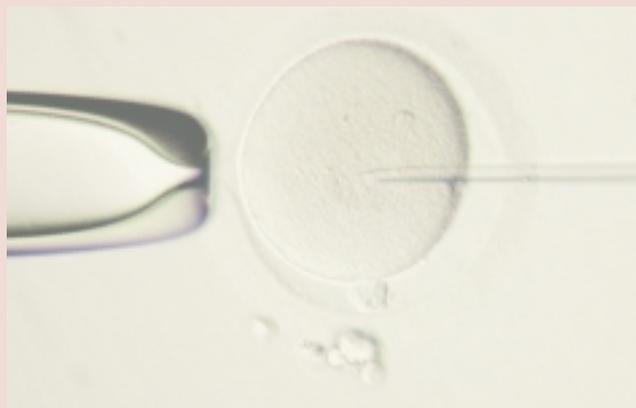
l'introduction d'un spermatozoïde dans l'ovule. L'embryon est ensuite implanté dans l'utérus ou la trompe.

- *l'injection intracytoplasmique de sperme* (ICSI) qui consiste à introduire les spermatozoïdes directement dans l'ovule au moyen d'une micro-injection.



Centrum voor Reproductieve Geneeskunde AZ - VUB

Un spermatozoïde est aspiré hors du sperme dans l'aiguille...



Centrum voor Reproductieve Geneeskunde AZ - VUB

... et est injecté dans l'ovocyte (ICSI)

## Limite d'âge

Tous les groupes politiques sont d'avis que les femmes qui ont atteint l'âge d'être plutôt grand-mère, ne peuvent plus prétendre à la PMA. Des gamètes (ou cellules reproductrices) peuvent être prélevées chez des femmes majeures jusqu'à l'âge de 45 ans, qui est par ailleurs l'âge maximal auquel une femme peut demander une PMA. L'intervention elle-même peut être pratiquée jusqu'à l'âge de 47 ans. Il n'est permis de prélever des gamètes chez des mineurs que pour des raisons médicales. Citons le cas d'une jeune fille de 16 ans atteinte d'un cancer qui désire faire conserver des ovocytes avant d'entamer une chimiothérapie.

## Pas d'eugénisme ou de bébé sur catalogue

Ce point n'a pas davantage donné lieu à beaucoup de discussions. La PMA à des fins eugéniques (amélioration des caractères héréditaires de l'espèce humaine, hormis en vue d'éliminer des maladies) est interdite. Les donneurs ne peuvent non plus être choisis sur la base de leur intelligence ou de leur beauté, par exemple. Il est également interdit d'utiliser des gamètes ou des embryons à des fins commerciales. Il n'est possible de choisir un garçon ou une fille que pour éviter des maladies liées au sexe.

L'appariement est en revanche autorisé : il est permis de sélectionner l'embryon ou les gamètes pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de trop grandes différences physiques entre l'enfant et les parents (en tenant compte, par exemple, de la couleur de la peau).

## Le « bébé médicament »

Le diagnostic génétique préimplantatoire (DPI) constitue un cas particulier. Cette technique permet d'analyser une ou plusieurs caractéristiques génétiques des embryons lorsque la fécondation a eu lieu in vitro afin de déterminer quels embryons seront implantés.

Tout comme les autres techniques de PMA, le DPI ne peut être réalisé dans un but eugénique ou en vue d'une sélection du sexe. Il est en revanche autorisé à titre exceptionnel dans l'intérêt thérapeutique d'un enfant déjà né des auteurs du projet parental. On donne alors naissance à un frère ou une sœur dont le matériel cellu-

laire permettra de guérir l'enfant déjà né. Dans ce cas, le centre de fertilité consulté devra apprécier si le désir d'enfant n'est pas uniquement motivé par l'intérêt thérapeutique. Le centre devra s'assurer que le 'bébé médicament' est réellement désiré en tant qu'enfant par le ou les parents.

## Qui peut demander une PMA ?



Clotilde Nyssens (cdH)

Outre les couples hétérosexuels ayant des problèmes de fécondité, les femmes isolées et lesbiennes peuvent également faire appel à une PMA.

Clotilde Nyssens (cdH) estimait qu'il ne fallait autoriser la PMA que pour les couples hétérosexuels mais elle n'a pas été suivie par la majorité de la commission.

Un médecin ou le centre de fertilité consulté peuvent refuser le traitement pour des raisons médicales ou éthiques. Si les auteurs du projet parental le demandent, le centre doit alors les envoyer dans un autre centre de fertilité.

## Convention

Le centre de fertilité doit – si nécessaire – s'assurer que les causes de l'infertilité ont été établies et traitées avant d'accéder à une demande de PMA. Comme la PMA

est une intervention assez lourde, le centre doit fournir aux intéressés des informations correctes et leur proposer un accompagnement psychologique.

Les auteurs du projet parental et le centre concluent ensuite une convention qui détermine notamment la technique qui sera utilisée et précise le sort qui sera réservé aux embryons ou gamètes surnuméraires congelés. Ceux-ci peuvent être conservés pour satisfaire ultérieurement un projet parental ultérieur. Il est également possible de les offrir (gratuitement) à d'autres candidats parents ou à la science. On peut enfin demander leur destruction.

Les auteurs du projet parental déterminent également ce qu'il adviendra au cas où l'un d'entre eux décéderait ou deviendrait définitivement incapable de prendre des décisions. Des dispositions similaires sont prévues pour les gamètes non utilisés. La convention précise également ce qu'il adviendra des embryons surnuméraires en cas de divorce ou de divergence de vues insurmontable entre les auteurs du projet parental.

La convention indique également ce qu'il faudra faire des embryons surnuméraires et des gamètes congelés au terme de la période de conservation (5 ans pour les embryons, 10 ans pour les gamètes). En cas de don à la science, ce sont les règles relatives au délai de conservation en vigueur dans le centre qui s'appliqueront.



Centrum voor Reproductieve Geneskunde AZ - VUB



Des ovocytes sont mis en présence de spermatozoïdes dans une coupelle (FIV classique)

## Post mortem

Si l'un des auteurs du projet parental décède, le partenaire survivant pourra encore faire implanter un embryon ou mettre un enfant au monde à partir des gamètes congelés. Cela doit être prévu dans la convention conclue avec le centre.

La proposition de loi opte pour une période d'attente de 6 mois à dater du décès pour éviter des réactions trop vives à la suite d'un deuil. Dans la pratique, on constate en effet que de nombreuses veuves demandent l'implantation post mortem d'embryons ou une insémination post mortem peu de temps après le décès de leur partenaire. Si le médecin leur propose d'y réfléchir calmement, elles finissent souvent par abandonner ce projet.



Anke Van dermeersch (VB)

Si elles décident malgré tout de faire pratiquer l'implantation post mortem, celle-ci doit avoir lieu dans un délai de deux ans à dater du décès du partenaire.

Les groupes CD&V, VB et cdH étaient opposés à la PMA post mortem. **Annemie Van de Casteele** (VLD), présidente de la commission des Affaires sociales, a elle aussi voté contre.

## Anonymat des donneurs

La plupart des membres de la commission étaient favorables à l'anonymat des donneurs d'embryons ou de gamètes. L'enfant conçu ou ses parents n'ont donc pas la possibilité de rechercher le père ou la mère biologique. Le principal argument avancé en faveur de l'anonymat est

le risque d'une pénurie de donneurs. Les exemples étrangers montrent en effet que de nombreux donneurs sont effrayés par l'idée que l'enfant puisse un jour frapper à leur porte. Bien que Mia De Schamphelaere (CD&V) ait proposé un 'système à deux guichets', qui permet au donneur de choisir le don anonyme ou non, ce sont les partisans de l'anonymat qui l'ont finalement emporté.

Le centre de fertilité collecte par contre des informations médicales sur le donneur ainsi que sur ses caractéristiques physiques. Les informations médicales peuvent s'avérer importantes pour la santé de l'enfant à naître. Elles peuvent être communiquées aux auteurs du projet parental si ceux-ci en font la demande. Elles peuvent également, en cas de nécessité médicale, être transmises au médecin traitant, aux auteurs du projet parental ou à l'enfant conçu par PMA. Les informations sur les caractéristiques physiques peuvent être utiles pour l'appariement.

Une seule exception est prévue à la règle de l'anonymat : le don non anonyme par un donneur connu. Dans la pratique, il arrive fréquemment qu'une femme fasse don de gamètes à sa sœur stérile, par exemple. Le donneur et le(s) receveur(s) doi(ven)t bien sûr être consentant(s).

## Filiation et patrimoine

La loi ne change rien aux règles du Code civil sur la filiation. Elle précise toutefois expressément que, dès qu'un embryon a été implanté ou qu'une insémination de gamètes a été réalisée, la receveuse devient la mère légitime de l'enfant à naître. Son / sa partenaire éventuel(le) est, quant à lui / elle, soumis(e) à la réglementation existante sur la filiation. Tout lien de filiation entre l'embryon et ses parents génétiques est donc définitivement rompu.

Au moment où ce périodique a été mis sous presse, la proposition de loi devait encore être examinée en séance plénière du Sénat et à la Chambre des représentants. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1440



Annemie Van de Casteele (VLD)



Mia De Schamphelaere (CD&V)



Banque de sperme de donneurs

# Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

Les incidents d'inspiration raciste, antisémite et xénophobe sont partout en augmentation. Cette recrudescence est inquiétante et constitue une menace pour les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et la sécurité dans le monde.

Pour les sénateurs **François Roelants du Vivier** (MR) et **Christine Defraigne** (MR), la Belgique doit rester une société ouverte où les cultures cohabitent dans un climat d'ouverture, de dialogue et de respect mutuel.

Leur résolution, adoptée par le Sénat le 2 février 2006, demande que quiconque se rend coupable de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie soit systématiquement poursuivi. Il faut également poursuivre toute initiative qui abuse du contexte géopolitique au Moyen-Orient pour semer la haine entre les communautés juives et arabes de notre pays. Enfin, la coopération judiciaire européenne doit être améliorée dans ce domaine.

Le gouvernement doit transmettre chaque année au parlement un rapport précis sur la situation du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie dans notre pays. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-553



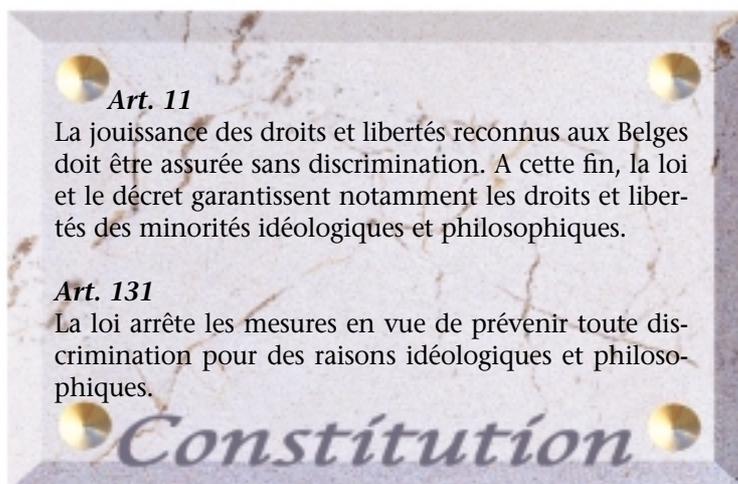
François Roelants du Vivier (MR)



Christine Defraigne (MR)



Photo J. Walgrave



## Art. 11

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

## Art. 131

La loi arrête les mesures en vue de prévenir toute discrimination pour des raisons idéologiques et philosophiques.

Constitution

## Persécutations et déportation des juifs

Le Centre d'Études et de Documentation Guerre et Société contemporaine (CEGES) a lancé en septembre 2004 un projet d'étude sur les responsabilités éventuelles des autorités belges dans les persécutations et la déportation des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce projet est la concrétisation d'une demande adressée au gouvernement par le Sénat en 2003.

Le 13 décembre 2005, le CEGES a présenté un premier rapport intermédiaire lors d'une audition organisée en commission des Affaires institutionnelles. Le texte n'est toutefois pas encore définitif et l'étude des archives est loin d'être terminée.

Les sénateurs **Alain Destexhe** (MR) et **Philippe Mahoux** (PS) demandent dans une résolution que des moyens financiers supplémentaires soient accordés au CEGES pour lui permettre de terminer son étude pour novembre 2006. Les communes et provinces devraient mieux conserver les archives relatives à la Seconde Guerre mondiale. Certaines archives sont dans un piteux état et sont parfois mal gérées. Le ministre de la

Politique scientifique doit adapter sans tarder l'archaïque loi sur les archives aux exigences modernes de conservation et de publication. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1653  
Hyperlien vers le rapport du Ceges  
[http://www.cegesoma.be/Rapport\\_Intermediaire\\_Sept2005.pdf](http://www.cegesoma.be/Rapport_Intermediaire_Sept2005.pdf)



Alain Destexhe (MR)



Philippe Mahoux (PS)



Photo CegesSoma

# Lorsque l'acte de naissance fait défaut



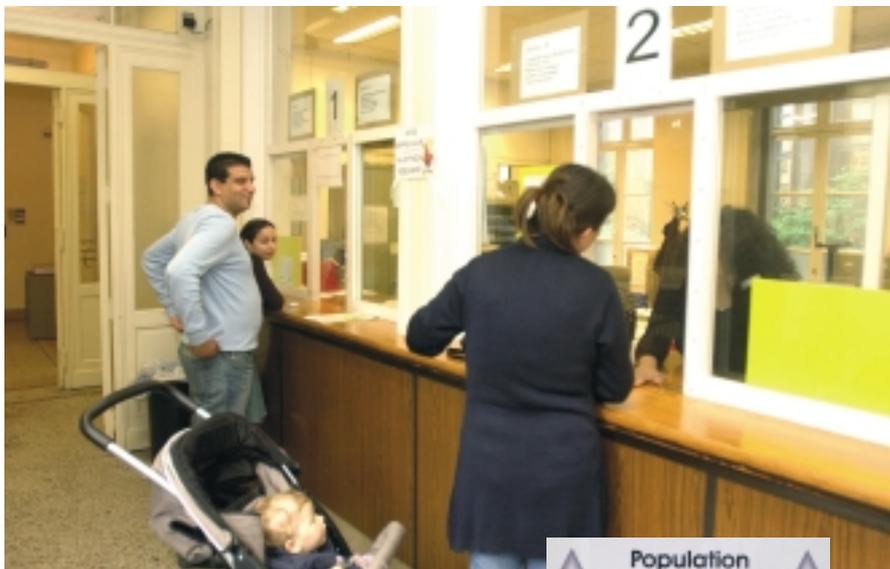
Clotilde Nyssens (cdH)

La naissance d'un enfant est non seulement un heureux événement, elle a également d'importantes répercussions juridiques. Des droits et obligations essentiels en découlent.

C'est pourquoi un acte d'état civil doit être établi, l'acte de naissance. En principe, cet acte est la seule preuve légale de la naissance. C'est seulement dans des cas très exceptionnels qu'il peut être remplacé par d'autres preuves. Cela pose souvent des problèmes aux personnes d'origine étrangère, comme les enfants adoptés.

Même si un acte de naissance a peut-être été établi à leur nom, ces personnes ne peuvent généralement pas en apporter la preuve ou en obtenir une copie. L'acte peut être remplacé par un jugement au terme d'une procédure au cours de laquelle la naissance sera prouvée par 'toute voie de droit'. Or, cette preuve est souvent difficile à apporter. Il est fréquent qu'une preuve par témoins doive être complétée par de pénibles examens médicaux.

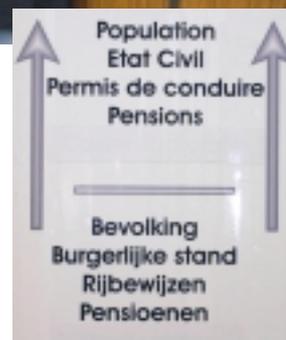
Le problème majeur est cependant que ces personnes doivent recommencer toute la procédure chaque fois que la preuve



du lieu et de la date de naissance est exigée (comme lors du mariage, du divorce ou de la naturalisation).

La sénatrice Clotilde Nyssens (cdH) veut changer cette situation. Elle a déposé une proposition de loi pour veiller à ce qu'un jugement établissant la naissance puisse servir par la suite comme moyen de preuve.

La commission de la Justice a adopté la proposition et a en même temps réglé quelques situations comparables. C'est ainsi que l'acte d'adoption ou 'l'acte de notoriété' pourront dans certains cas remplacer l'acte de naissance.



Cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 27 avril 2006. Elle est actuellement examinée par la Chambre. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-54

## Droits externes des détenus

Comme le mot 'externes' l'indique, il est question des aspects de la détention en dehors des établissements carcéraux. Il s'agit notamment des diverses formes d'interruption de l'exécution de la peine et de la libération anticipée.

Un projet de loi du gouvernement régit notamment l'interruption de l'exécution de la



Hugo Vandenberghe (CD&V)

peine, la surveillance électronique, la permission de sortie, le congé pénitentiaire, la libération conditionnelle, la mise en liberté provisoire et la détention limitée.

Le Sénat a sensiblement amendé le projet. Le projet initial permettait ainsi au ministre de la Justice d'accorder une libération conditionnelle en cas de

problèmes graves de surpopulation carcérale. De nombreux sénateurs ont jugé cette disposition trop vague. Elle ne précisait en effet pas quelles catégories de détenus pouvaient prétendre à une mise en liberté provisoire.

Tout bien considéré, il se pourrait, selon le sénateur **Hugo Vandenberghe** (CD&V), que même des détenus qui ne remplissent pas les conditions de la libération conditionnelle soient mis en liber-

# Vol et meurtre commis par plus d'une personne

Si lors d'un vol, des coups mortels sont portés à certaines des victimes, aucune distinction ne peut être établie, selon la jurisprudence de la Cour de cassation, entre les personnes qui ont participé au vol. Elles sont toutes sanctionnées de la même manière, même si elles n'ont pas pris part au meurtre et ne savaient même pas qu'il serait commis, ou ne le voulaient pas. La Cour de cassation est même restée sourde aux arguments du coauteur d'un vol ayant fait une ultime tentative pour empêcher un meurtre dont il ignorait tout.

Les sénateurs **Jean-Marie Cheffert** (MR), **Berni Collas** (MR), **Marie-José Laloy** (PS), **Fauzaya Talhaoui** (sp.a-Spirit) et **Francis Delpérée** (cdH) constatent que cette interprétation n'est pas conforme à l'objectif initial du Code pénal. Ce Code parlait du principe qu'il fallait examiner individuellement pour chaque personne concernée si elle était

également responsable de la mort de la victime. En outre, la condamnation automatique de tous les participants pour meurtre va à l'encontre du sentiment général de justice.

C'est pourquoi les sénateurs ont déposé une proposition de loi qui dispose que le meurtre lors d'un vol ne sera imputé aux participants au vol que s'ils ont matériellement coopéré au meurtre ou savaient qu'il aurait lieu.

La proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 9 février 2006. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1286



Jean-Marie Cheffert (MR)



Berni Collas (MR)



Marie-José Laloy (PS)



Fauzaya Talhaoui (sp.a-Spirit)



Francis Delpérée (cdH)



té. Pour lui, la capacité des prisons ne peut devenir la pierre angulaire du système pénitentiaire. Dans un État de droit, la peine est individuelle. Les mêmes faits n'aboutissent en effet pas toujours à la même peine car il est tenu compte de facteurs tels que la personnalité du condamné, son casier judiciaire et le danger qu'il représente pour la société. Ces facteurs doivent également être pris en considération dans la décision de mise en liberté.

Le gouvernement s'est laissé convaincre par la commission de la Justice du Sénat et la possibilité de libérer des détenus pour cause de surpopulation carcérale a donc été supprimée.

La Chambre des représentants ayant apporté quelques modifications supplémentaires d'ordre essentiellement technique, c'est le 4 mai 2006 que le Sénat a adopté définitivement le projet de loi amendé. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1128



Prison de Gand

Régie des Bâtiments

# Passer la législation au correcteur

Nombreuses sont les lois qui présentent des erreurs légistiques et qui compliquent ainsi la lecture, l'interprétation et l'application de la loi. Elles causent souvent de l'irritation et du désagrément. On constate parfois que des mots manquent, que le renvoi n'est pas exact ou bien que le texte français et le texte néerlandais divergent.

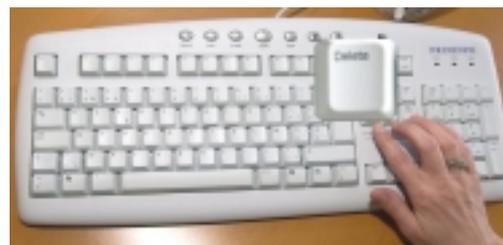
A la lecture du texte français de l'article 259quinquies, § 2, dernier alinéa, dernière phrase, du Code judiciaire, vous découvrirez par exemple la coquille suivante : *Le cas échéant, le surnombre disparaît lorsque se libère un mandat du même rang devient vacant.*

Parfois le temps s'est arrêté. Ainsi, l'article 59.1, 6°, du Code des droits de timbre fait encore toujours une exception pour la colonie.

Ces erreurs peuvent aussi être source d'inégalité. L'article 8, § 2, de la loi du 24 février 1921 sur les stupéfiants punit ceux qui s'opposent aux visites, inspections et prises d'échantillons par les fonctionnaires compétents d'un emprisonnement de *trois à cinq ans* (en français) ou de *trois mois à cinq ans* (en néerlandais). Un mot de différence qui aboutit à deux ans et neuf mois de peine minimale en plus si la langue de travail du magistrat est le français!

Le devoir de rigueur et de prudence oblige le législateur à édicter des lois claires, lisibles, compréhensibles et cohérentes.

Les erreurs techniques qui se sont glissées dans une loi ne peuvent en effet être corrigées que par une nouvelle loi, dite de réparation, mais l'effort requis est souvent considéré comme disproportionné.



Plutôt que de réparer successivement chaque erreur constatée au moyen d'une loi distincte, les deux propositions de loi *corrigeant diverses lois* visent à corriger d'un seul coup pas moins de 189 erreurs techniques dans 70 lois !

La Présidente du Sénat, ainsi que les chefs de groupe de la majorité, rejoints par le cdH et le CD&V, ont déposé ces deux propositions qui sont à présent sur la table de la commission de la Justice du Sénat. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) -  
dossiers législatifs n°s 3-1599 et 3-1600



Myriam Vanlerberghe  
(sp.a-Spirit)



Paul Wille (VLD)



Philippe Mahoux (PS)



Christine Defraigne  
(MR)



Clotilde Nyssens  
(cdH)



Hugo Vandenberghe  
(CD&V)

## Lutte contre la violence entre partenaires

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, présidé par **Fatma Pehlivan** (sp.a-Spirit), a présenté, le 7 mars 2006, ses conclusions relatives aux diverses propositions de lutte contre la violence entre partenaires.

Le problème de la violence entre partenaires a été abordé au cours des auditions de représentants d'Amnesty International Belgique, de médecins, de policiers, de coordinateurs provinciaux de la politique d'égalité des chances et d'autres experts.

Selon le comité d'avis, la violence entre partenaires doit être définie comme "toute forme de violence

physique, sexuelle, psychique ou économique entre conjoints, cohabitants ou personnes ayant cohabité et entre lesquelles existe ou a existé un lien affectif".

Le comité d'avis conseille de prendre en considération plusieurs mesures qui sont prévues dans les diverses propositions de loi relatives à la violence entre part-

naires, déposées par le CD&V, sp.a-Spirit et le VLD.

Une de ces mesures est l'instauration d'une nouvelle procédure accélérée d'éloignement temporaire du domicile familial par requête unilatérale. Un point de contact doit en outre être créé auprès des services de police locaux et des CPAS.

Les victimes doivent avoir la possibilité de dénoncer les actes par voie électronique. Les armes trouvées dans le logement familial, même si celles-ci n'ont rien à voir avec l'incident en question, doivent pouvoir être saisies.

[www.senat.be](http://www.senat.be) -  
dossiers législatifs  
n° 3-1417, 3-776 et 3-701



# La loi sur la filiation met fin à la discrimination des pères non mariés



Sabine de Bethune  
(CD&V)



Luc Willems (VLD)



Commission européenne

Les enfants et les parents ont des droits et des obligations réciproques dès que le lien qui les unit est légalement établi. Ce lien légal – la filiation – est notamment déterminant pour l'entretien de l'enfant, la gestion des biens, l'autorité et les droits de succession. Outre l'aspect juridique de cette situation, l'aspect émotionnel est également important pour les parents et l'enfant : qui est 'officiellement' considéré et reconnu comme le père ou la mère ?

Les familles ont considérablement évolué au cours des dernières décennies : les mariages sont moins fréquents et les divorces plus nombreux, on rencontre davantage de familles recomposées, de parents isolés, etc. Or, la législation sur la filiation s'articulait toujours autour de la famille traditionnelle.

La Cour d'arbitrage estime depuis un certain temps déjà qu'en raison de ces évolutions, un certain nombre de discrimina-

tions se sont insinuées dans la loi sur la filiation. La Chambre a adopté un projet de loi pour remédier à ces discriminations. On voulait aussi assurer une meilleure adéquation entre la législation et la réalité biologique et mieux tenir compte de l'intérêt de l'enfant.

Les sénateurs **Sabine de Bethune** (CD&V) et **Luc Willems** (VLD) ont toutefois estimé que la législation proposée discriminait toujours les pères non mariés. Ils ont dès lors déposé chacun un amendement.

Actuellement, les pères non mariés ne peuvent reconnaître un enfant qui est

décédé peu de temps après sa naissance. Grâce aux amendements, il leur sera désormais possible de le faire dans un délai d'un an après la naissance. Lorsque l'enfant est *né sans vie*, les pères non mariés n'ont pas le droit de faire inscrire leur nom dans l'acte de naissance. La mère au contraire peut le faire. Cette disposition est également adaptée.

Le projet de loi amendé a été adopté par l'assemblée plénière du Sénat le 11 mai 2006. Il est à nouveau examiné par la Chambre. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1402

## Motocyclistes

Selon l'actuel Code de la route, un motocycliste doit rouler tout à fait à droite de la route. Ce n'est pas toujours très sûr car les automobilistes garés ouvrent parfois leur portière à l'improviste.

Dans une résolution, la commission des Finances et des Affaires économiques plaide pour que le motocycliste puisse dorénavant rouler sur toute la largeur de la bande de circulation.

Il est interdit de dépasser une voiture à des endroits dangereux tels que des côtes et des virages. La commission voudrait voir cette disposition étendue aux motocyclistes. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1705



# Oui à la vidéosurveillance mais pas à Big Brother !

La loi sur la protection de la vie privée offre-t-elle suffisamment de garanties contre les abus auxquels peuvent donner lieu les quelque 10.000 caméras de surveillance, dont 640 seulement ont été déclarées ? Ou faut-il une loi sur la surveillance par caméra ?

Pour ne pas répondre à ces questions à la légère, la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives et son président, **Ludwig Vandenhove** (sp.a-Spirit), se font aider par des experts lors des auditions.

Tant Jan Cappelle et Bea Vossen du département de l'Intérieur que Paul Pataer de la Ligue des droits de l'homme affirment que la législation sur la protection de la vie privée n'est pas claire et qu'elle n'est pas suffisamment adaptée à la vidéosurveillance. Où commence et où finit le 'traitement automatisé de données à caractère personnel', par exemple, et qui contrôle l'utilisation correcte des images ou leur destruction ultérieure ?

La plupart des partis représentés au Sénat souhaitent en fin de compte une loi spécifique sur la surveillance par caméra. Cette loi doit faire la distinction entre les espaces privés et publics. Il doit en outre être interdit de filmer en des lieux relevant de la sphère privée, comme le portail d'une église, l'entrée d'un local syndical ou d'un cabinet médical. Cette in-

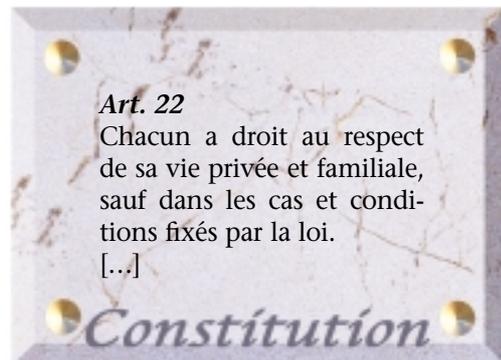
terdiction vaut également dans les toilettes et les cabines d'essayage.

Le rapporteur des débats en commission est le sénateur **Stefaan Noreilde** (VLD). Il s'est appuyé sur les constatations de son rapport pour élaborer avec les sénateurs **Philippe Moureaux** (PS), **Ludwig Vandenhove** (sp.a-Spirit) et **Berni Collas** (MR) une proposition de loi recherchant le juste équilibre entre le droit à la vie privée et le droit à la sécurité.

## Auditions

Il ne serait pas raisonnable de prendre une décision sans avoir au préalable pesé le pour et le contre. C'est pourquoi, avant d'élaborer une loi, les parlementaires s'informent, notamment en auditionnant des experts, des groupes de pression et la société civile. Il n'empêche que le Sénat doit en fin de compte prendre ses responsabilités et légiférer.

Pour préparer une bonne loi sur la surveillance par caméra, le Sénat a organisé une série d'auditions d'experts du Service public fédéral Intérieur (Jan Cappelle de la direction Sécurité privée et Bea Vossen de la direction générale Politique de Sécurité et de Prévention), des zones de police Westkust (Nicholas Paelinck), de Bruxelles-Ouest (Johan De



Becker) et de Gand (Freddy Carlier), du service juridique de la police fédérale (Alain Linnens), de la police fédérale des chemins de fer (Pierre Jacobs), de la Commission de protection de la vie privée (Michel Parisse et Willem De Beuckelaere), de la Ligue des droits de l'homme (Paul Pataer et Julien Pieret), du monde universitaire (Paul De Hert, professeur à la VUB) et du monde des entreprises (Jan Steenlant et Bea Claus de la Fédération des entreprises de Belgique, Gilbert Geudens de Carrefour).

Vous trouverez les observations des experts et le compte rendu des discussions avec les membres de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives du Sénat dans le rapport de commission suivant. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) –  
dossier législatif n° 3-1413



Stefaan Noreilde (VLD)



Philippe Moureaux (PS)



Ludwig Vandenhove  
(sp.a-Spirit)



Berni Collas  
(MR)



# Un statut pour les agents et courtiers bancaires

Les courtiers d'assurances indépendants ont un cadre légal depuis 1995. En revanche, les intermédiaires du secteur bancaire étaient jusqu'à présent dépourvus de tout statut.



Le 12 janvier 2006, le Sénat a adopté une proposition de loi de **Luc Willems** (VLD) pour combler cette lacune.

Selon le sénateur Willems, une plus grande concurrence est favorable au consommateur. De plus, un intermédiaire travaillant avec plus d'une institution peut mieux tenir compte du profil de son client.

Luc Willems (VLD)

La proposition établit une distinction entre les agents bancaires et les courtiers bancaires. Contrairement aux agents bancaires qui ne peuvent représenter qu'un seul organisme de crédit, les courtiers bancaires ne sont plus liés à une institution financière unique. Ils peuvent offrir un plus large éventail de produits de différentes banques. Chez les agents bancaires, c'est en principe l'institution financière qui assume la couverture de la responsabilité des fautes professionnelles. Les courtiers bancaires doivent assurer eux-mêmes leur responsabilité professionnelle.

On ne peut être à la fois agent et courtier bancaire.

La Commission bancaire, financière et des assurances veille d'ailleurs au respect de la loi par les agents et courtiers ban-



caires. Le consommateur peut s'adresser à un service indépendant de règlement des litiges.

La proposition est entre-temps devenue loi. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-377

## Le secret des sources journalistiques renforcé



Philippe Mahoux (PS)

Depuis l'adoption de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques, les journalistes bénéficient en Belgique d'une solide protection de leurs sources

confidentielles. C'est seulement dans un nombre très limité de cas<sup>1</sup> que la justice

peut contraindre un journaliste à révéler ses sources. Les informations issues de fuites, d'informateurs et de personnes qui dénoncent des dysfonctionnements sont en effet jugées nécessaires au fonctionnement d'une presse libre et indépendante et indispensables à la démocratie.

La loi d'avril 2005 cite des exemples de mesures d'information et

d'instruction qui ne peuvent être prises pour identifier des sources journalistiques. Il s'agit notamment de la fouille, de la perquisition, de la saisie, des écoutes téléphoniques et de l'enregistrement de communications téléphoniques. L'objectif est toutefois que la loi s'applique à toutes les mesures d'information et d'instruction. Les exemples pourraient conduire à une interprétation trop étroite de la loi. Sous l'impulsion

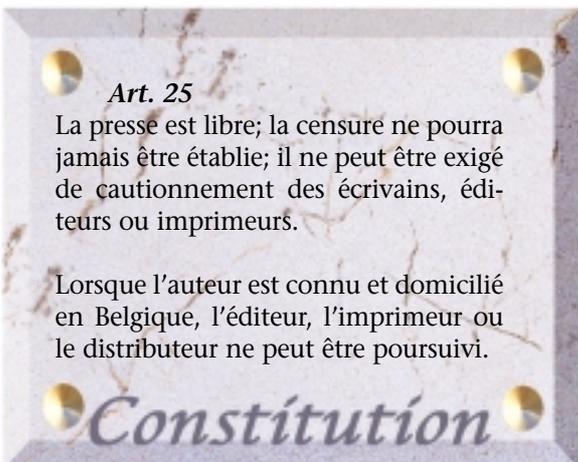


du sénateur **Philippe Mahoux** (PS), qui a déposé une proposition de loi, ces exemples ont donc été supprimés.

La proposition est entre-temps devenue loi. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 31497

<sup>1</sup> Voir le n° 12 du *Périodique du Sénat de Belgique* (p. 10).



### Art. 25

La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.

Constitution

# Dépôt légal obligatoire pour les supports numériques



François Roelants du Vivier (MR)

Un exemplaire de toutes les publications qui paraissent en Belgique et de toutes les publications qui paraissent à l'étranger mais dont un des auteurs est Belge ou domicilié en Belgique, doit être déposé à la Bibliothèque royale. Cette obligation, connue sous le nom de 'dépôt légal', vise à sauvegarder le patrimoine culturel belge.

Par 'publications', la loi actuelle vise 'les publications de toute nature multipliées par le moyen de l'imprimerie ou par tout autre procédé graphique, à l'exception des procédés cinématographiques'.

Face aux évolutions technologiques actuelles, le sénateur **François Roelants du Vivier** (MR) suggère, dans une proposition de loi, d'étendre l'obligation aux publications sur supports numériques et sur microfilms. Celles-ci contiennent tout autant des informations essentielles pour la Belgique et remplacent par exemple aussi d'anciennes impressions dont le papier se dégrade.

On entend par 'publications sur support numérique' toutes les publications sur disquette, CD, CD-ROM ou DVD. Les publications en ligne ne sont pas visées car



Bibliothèque royale de Belgique

tout change très vite sur la toile, ce qui rendrait le contrôle du respect de la loi extrêmement difficile. En outre, il n'est pas certain que l'échange d'idées entre internautes sur des forums thématiques puisse être placé sur le même pied que les articles scientifiques ou littéraires et que les sites web de particuliers et d'entreprises puissent être considérés comme des publications.

La proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 4 mai 2006 et est actuellement examinée par la Chambre des représentants. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) –  
dossier législatif n° 3-806

## Le choc numérique

La bibliothèque virtuelle de Google menace-t-elle la culture européenne ?

La numérisation des œuvres et l'avenir des droits d'auteur ont été les thèmes d'un colloque organisé par le Sénat les 6 et 7 décembre 2005.



Jean-Noël Jeanneney de la Bibliothèque nationale de France a exprimé la crainte que la mégabibliothèque de Google ne renforce encore la suprématie américaine sur l'internet. En outre, le patrimoine culturel européen ne saurait être confié exclusivement au secteur privé.

Patrick Lefèvre, directeur général de la Bibliothèque royale de Belgique, espérait lui aussi qu'une bibliothèque numérique européenne apporterait une réponse aux projets de Google. Le financement et les droits d'auteur constituent toutefois de sérieux obstacles à la création de cette bibliothèque.

La discussion sur l'avenir des droits d'auteur a fait apparaître clairement la nécessité de trouver un équilibre entre l'accès à la connaissance sur internet et une rémunération correcte des auteurs.

Le professeur Catherine Doutrelepon (faculté de droit de l'ULB) souhaite rendre les informations sur la toile accessibles au public le plus large possible afin d'éviter une fracture du savoir et de la connaissance. ■

# Pour une adoption plus rapide des chiens

Les refuges pour animaux sont parfois surchargés. Il est permis d'euthanasier les animaux après quinze jours pour faire place à d'autres. En 2003, ce fut malheureusement le cas pour 5.835 chiens.



Christine Defraigne (MR)

Heureusement, les refuges pour animaux et parcs zoologiques peuvent confier les animaux errants, perdus ou abandonnés à un nouveau maître. Celui-ci ne devient toutefois

pas immédiatement propriétaire de l'animal. Le propriétaire initial peut en effet réclamer son animal pendant 45 jours (à compter de l'arrivée de l'animal dans le refuge).

Selon la sénatrice **Christine Defraigne** (MR), certaines personnes préfèrent ne pas s'apitoyer sur un animal qu'elles devront peut-être rendre après quelques se-

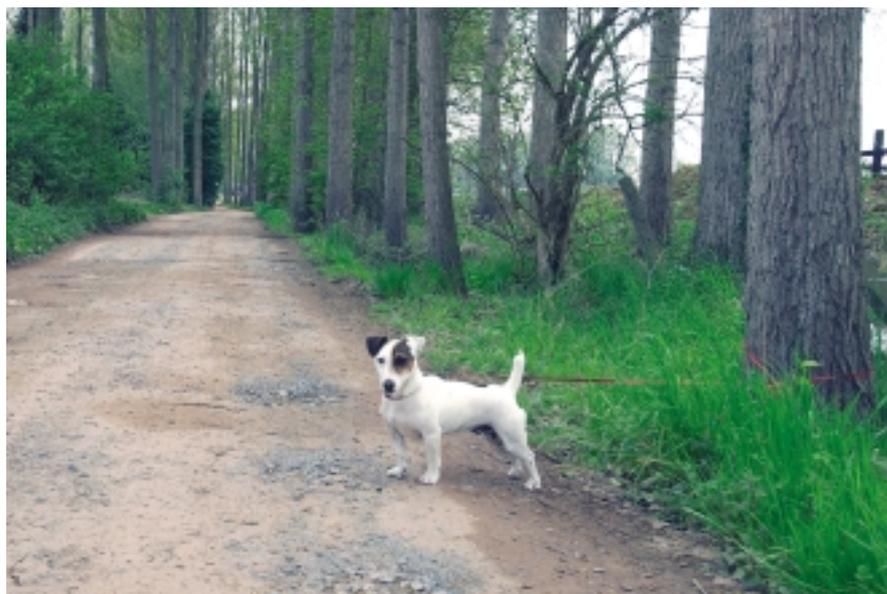
maines. Elles craignent d'y être déjà trop attachées. En outre, certains abusent de la longueur du délai pour abandonner leur animal pendant les vacances et pour venir ensuite le rechercher, comme si de rien n'était, dans le refuge ou chez son nouveau maître. Le séjour dans un refuge est en effet bien moins coûteux que dans une pension pour chiens.

La sénatrice **Christine Defraigne** (MR) veut dès lors ramener de 45 à 15 jours le

délai 'd'adoption' définitive des chiens. Ce délai est suffisamment long pour permettre au propriétaire de retrouver un chien perdu.

Le Sénat a adopté la proposition le 30 mars 2006. Elle est à présent examinée par la Chambre. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1145



## Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ont un effet bénéfique sur la santé, surtout chez les enfants, les aînés, les handicapés mentaux, les patients des soins palliatifs, les personnes démentes et les isolés.



Jacinta De Roeck (sp.a.-Spirit)

Les seniors qui s'installent dans un logement social ou dans une maison de repos et de soins doivent toutefois se séparer de leur animal de compagnie qu'ils affectionnent. La sénatrice **Jacinta De Roeck** (sp.a.-Spirit), suivie par l'ensemble du Sénat, veut que cela change.

Dans une résolution, les sénateurs plaident pour que les résidents des maisons de repos et de soins, des centres de jour, des cliniques et des logements sociaux puissent conserver leurs animaux. Il faut bien sûr tenir compte des règles de sécurité et d'hygiène et du bien-être des animaux. Les

sénateurs demandent par ailleurs au gouvernement de mieux subventionner la recherche sur les effets des animaux lors d'un traitement. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-832





SÉNATEURS D



SAR PRINCESSE ASTRID

SAR PRINCE PHILIPPE



Indépendant  
LUC PAQUE



JACQUES BROTCHE  
 JIHANE ANNANE  
 MARC WILMOTS  
 JEAN-MARIE CHEFFERT

FRANÇOIS FOULANTS DU VIVIER  
 BERNI COLLAS  
 ALAIN DESTEXHE

ISABELLE DURANT  
 JOSY DUBIE

CHRISTINE DEFRAIGNE  
 MARIE-HÉLÈNE CROMBÉ-BERTON  
 NATHALIE DE T'SERCLAES



JACINTA DE ROECK  
 FAUZAYA TALHAOUJ  
 FLOR KONINCKX  
 BART MARTENS  
 ANDRÉ VAN NIEUWKERKE

LIONEL VANDENBERGHE  
 CHRISTEL GEERTS  
 MIMOUNT BOUSAKLA  
 STAF NIMMEGEERS

LUDWIG VANDENHOVE  
 FATMA PEHLIVAN  
 MYRIAM VANLERBERGHE

Indépendante  
 AMINA DERBAKI SBAÏ

SFIA BOUARFA

PHILIPPE MOUREAUX



PIERRE GALAND

MARIE-JOSÉ LALOY

JEAN-MARIE HAPPART

OLGA ZRIHEN

JEAN CORNIL

ANNE-MARIE LIZIN

JOËLLE KAPOMPOLE

JEAN-FRANÇOIS ISTASSE

PHILIPPE MAHOUX

Présidente  
Anne-Marie



E DROIT

SAR PRINCE LAURENT



- MARGRIET HERMANS
- STEEFAAN MOREILDE
- LUC WILLEMS
- ANNEMIE VAN DE CASTEELE
- PATRIK VANKRUNKELSVEN
- JEAN-MARIE DEDECKER
- PAUL WILLE
- JEANNINE LEDUC
- PIERRE CHEVALIER

Indépendant  
HUGO COVELIERS

- NELE LINEN
- STÉPHANIE ANSEEUW



MICHEL DELACROIX

FRANCIS DETRAUX  
Indépendant



FRANK CREYELMAN

KARIM VAN OVERMEIRE

WIM VERREYCKEN

JORIS VAN HAUTHEM

YVES BUYSSE

NELE JANSEGGERS

ANKE VAN DERMEERSCH

JURGEN CEDER

CHRISTIAN BROTCORNE

CLOTILDE NYSSENS

FRANCIS DELPÉRÉE



LUC VAN DEN BRANDE

JAN STEVERLYNCK

MIA DE SCHAMPHELAERE

HUGO VANDENBERGHE

ERIKA THIJSS

WOUTER BEKE

SABINE DE BETHUNE

ETIENNE SCHOUPPE

MARC VAN PEEL



nte:  
ie Lizin

## Composition du Bureau

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

Premier Vice-Président : Staf Nimmegeers (sp.a-Spirit)  
Deuxième Vice-Président : Hugo Vandenberghe (CD&V)  
Troisième Vice-Président : Jurgen Ceder (VB)

Présidents de groupe : Myriam Vanlerberghe (sp.a-Spirit)  
Paul Wille (VLD)  
Philippe Mahoux (PS)  
Christine Defraigne (MR)  
Sabine de Bethune (CD&V)  
Joris Van Hauthem (VB)  
Christian Brotcorne (cdH)

Questeurs : Jeannine Leduc (VLD)  
Marie-Hélène Crombé-Berton (MR)  
André Van Nieuwkerke (sp.a-Spirit)

Greffier (secrétaire général) : Luc Blondeel

## Présidents des commissions :

### Commission des Affaires institutionnelles

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

### Commission de la Justice

Président : Hugo Vandenberghe (CD&V)

### Commission des Relations extérieures et de la Défense

Président : François Roelants du Vivier (MR)

### Commission des Finances et des Affaires économiques

Président : Jean-Marie Dedecker (VLD)

### Commission de l'Intérieur et des Affaires administratives

Président : Ludwig Vandenhove (sp.a-Spirit)

### Commission des Affaires sociales

Présidente : Annemie Van de Casteele (VLD)

### Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Présidente : Fatma Pehlivan (sp.a-Spirit)

### Commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité (Comité permanent R)

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

## Pour en savoir plus

Service de la Communication  
Place de la Nation, 1  
1009 Bruxelles  
Tél. 02/501 78 49  
Fax 02/501 79 31

E-mail : [info@senate.be](mailto:info@senate.be)  
Site web : [www.senat.be](http://www.senat.be)

### Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes

Président : Philippe Mahoux (PS)

### Commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

### Commission parlementaire de concertation

Présidente : Anne-Marie Lizin (PS)

### Commission spéciale Mondialisation

Président : Pierre Galand (PS)

### Groupe de travail Espace

Président : François Roelants du Vivier (MR)

### Groupe de travail Vieillesse de la population

Présidente : Christel Geerts (sp.a-Spirit)

### Groupe de travail Bioéthique

Président : Patrik Vankrunkelsven (VLD)

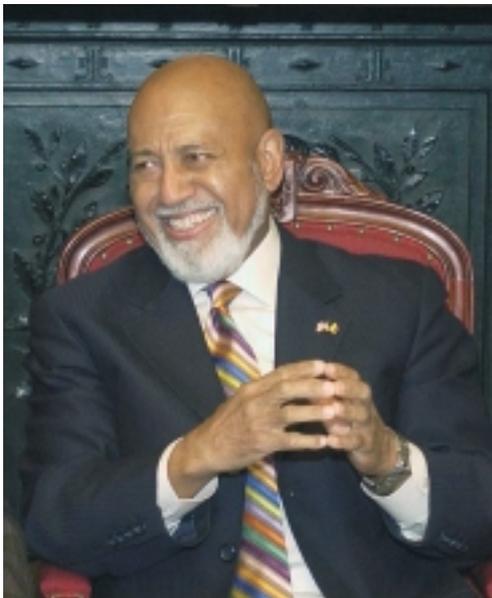
# Courriels des sénateurs

ANNANE Jihane annane@senators.senate.be	KONINCKX Flor flor.koninckx@vlaamsparlement.be
ANSEEUW Stephanie anseeuw@senators.senate.be	LALOY Marie-José laloy@senators.senate.be
BEKE Wouter info@wouterbeke.be	LEDUC Jeannine leduc@senators.senate.be
BOUARFA Sfia sbouarfa@parlbru.irisnet.be	LIJNEN Nele lijnen@senators.senate.be
BOUSAKLA Mimount bousakla@senators.senate.be	LIZIN Anne-Marie lizin@senators.senate.be
BROTCHI Jacques moulia@mrpolgroups.be	MAHOUX Philippe phm@swing.be
BROTCORNE Christian brotcorne@senators.senate.be	MARTENS Bart bart.martens@spa-spirit.be
BUYASSE Yves buyasse@senators.senate.be	MOUREAUX Philippe gilson@ps.polgroups.senate.be
CEDER Jurgen ceder@senators.senate.be	NIMMEGEERS Staf stafnimmegeers@skynet.be
CHEFFERT Jean-Marie cheffert@senators.senate.be	NOREILDE Stefaan noreilde@senators.senate.be
CHEVALIER Pierre chevalier@senators.senate.be	NYSENS Clotilde nyssens@senators.senate.be
COLLAS Berni collas@senators.senate.be	PAQUE Luc paque@senators.senate.be
CORNIL Jean cornil@senators.senate.be	PEHLIVAN Fatma pehlivan@senators.senate.be
COVELIERS Hugo hugo@coveliers.be	ROELANTS du VIVIER François roelantsduvievier@senators.senate.be
CREYELMAN Frank creyelman@senators.senate.be	SCHOUPE Etienne schoupe@senators.senate.be
CROMBÉ-BERTON Marie-Hélène crombe@senators.senate.be	STEVERLYNCK Jan steverlynck@senators.senate.be
de BETHUNE Sabine debethune@senators.senate.be	TALHAOUI Fauzaya talhaoui@senators.senate.be
DEDECKER Jean-Marie jm@jmdedecker.com	THIJS Erika thijs@senators.senate.be
DEFRAIGNE Christine contact@christinedefraigne.be	VAN de CASTEELE Annemie vandecasteele@senators.senate.be
DELACROIX Michel delacroix@senators.senate.be	VANDENBERGHE Hugo hvandenberghe@senaat.cdenv.be
DELPÉRÉE Francis delperée@senators.senate.be	VANDENBERGHE Lionel lvandenberghe@senators.senate.be
DERBAKI SBAÏ Amina derbaki@skynet.be	VAN den BRANDE Luc vandenbrande@senators.senate.be
DE ROECK Jacinta deroeck@senators.senate.be	VANDENHOVE Ludwig burgemeester@sint-truiden.be
DE SCHAMPHELAERE Mia deschamphelaere@senators.senate.be	VAN DERMEERSCH Anke vandermeersch@senators.senate.be
DESTEXHE Alain destexhe@senators.senate.be	VAN HAUTHEM Joris vanhauthem@senators.senate.be
DETRAUX Francis detraux@senators.senate.be	VANKRUNKELSVEN Patrik vankrunkelsven@senators.senate.be
de T'SERCLAES Nathalie detserclaes@senators.senate.be	VANLERBERGHE Myriam vanlerberghe@senators.senate.be
DUBIÉ Josy josy.dubie@ecolo.be	VAN NIEUWKERKE André andre.vannieuwkerke@vlaamsparlement.be
DURANT Isabelle isabelle.durant@ecolo.be	VAN OVERMEIRE Karim karim.vanovermeire@vlaamsparlement.be
GALAND Pierre pgaland@senators.senate.be	VAN PEEL Marc kdp@stad.antwerpen.be
GEERTS Christel geerts@senators.senate.be	VERREYCKEN Wim verreycken@senators.senate.be
HAPPART Jean-Marie happart@senators.senate.be	WILLE Paul wille@senators.senate.be
HERMANS Margriet margriet.hermans@vlaamsparlement.be	WILLEMS Luc willems@senators.senate.be
ISTASSE Jean-François istasse@senators.senate.be	WILMOTS Marc wilmots@senators.senate.be
JANSEGERS Nele jansegers@senators.senate.be	ZRIHEN Olga zrihen@senators.senate.be
KAPOMPOLÉ Joëlle kapompole@senators.senate.be	

## Renforcer la sécurité de Vancouver à Vladivostok

Dès que fut annoncée en décembre 2003 la décision de confier à la Belgique la présidence de l'OSCE en 2006, le Parlement fédéral, soucieux de mettre aussi l'accent sur la dimension parlementaire de cette organisation internationale, posa sa candidature pour accueillir à Bruxelles la session annuelle 2006 de son Assemblée parlementaire.

Le 21 février 2006, M. Alcee Hastings, Président de l'Assemblée parlementaire, est d'ailleurs venu au Parlement fédéral pour y signer avec les deux présidents d'assemblée Lizin et De Croo la convention qui confie au Parlement fédéral belge l'organisation de la 15ème session annuelle en 2006.



Du 3 au 7 juillet 2006, se retrouveront à Bruxelles, dans la salle du Parlement européen, quelque 750 participants issus de 55 pays couvrant une zone géographique qui s'étend de Vancouver à Vladivostok !

A l'occasion de cette session annuelle de l'OSCE, la Présidente du Sénat et chef de délégation Anne-Marie Lizin, présentera en tant que rapporteur, un bilan de la situation des droits de l'homme dans la zone OSCE et un second rapport en tant que représentante spéciale sur Guantánamo. ■

*Visite d'Alcee Hastings, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE*

## La Présidente du Sénat à Guantánamo



*La Présidente du Sénat Lizin en visite au centre de détention de Guantánamo à Cuba (photo ci-dessus)*

Anne-Marie Lizin (PS) a reçu, le vendredi 9 décembre 2005, des mains de l'ambassadeur des États-Unis à Bruxelles, M. Tom Korologos, l'autorisation de visiter la prison américaine à Guantánamo sur l'île de Cuba. Elle a été désignée Représentante spéciale pour Guantánamo par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et coopération en Europe). ■



## Conférence OSCE 'Sécurité en Europe et Gestion du risque'

Les 18 et 19 avril 2006, soit vingt ans après la catastrophe de Tchernobyl, le Sénat a accueilli la Conférence de l'OSCE sur la Sécurité en Europe et la Gestion du risque. Cette conférence a permis d'analyser la façon dont les pays de l'OSCE manient les risques. Elle s'est surtout intéressée aux risques économiques et industriels ainsi qu'aux risques liés au terrorisme. La conférence a examiné quel

### OSCE : quelques mots d'explication

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe est issue de l'Acte final d'Helsinki signé le 1<sup>er</sup> août 1975 par 35 pays. A l'origine, c'était simplement une conférence permettant aux États participants de se rencontrer régulièrement du temps de la guerre froide. Il a fallu attendre les années 1990 pour qu'elle se dote d'institutions permanentes. Ainsi, en 1994, la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe est devenue l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE a été créée en 1991 afin d'encourager la participation des parlements nationaux aux activités de l'OSCE et de favoriser le dialogue et la coopération interparlementaire. L'Assemblée parlementaire se compose de 317 membres des parlements des 55 États membres d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord, ce qui en fait la plus ample organisation de sécurité régionale au monde. Regroupant le monde occidental et les pays de l'ancien bloc de l'Est, elle accueille aussi en son sein des membres observateurs, dont certains pays du Maghreb.

Les principaux champs d'action de l'OSCE sont la prévention des conflits, les droits de l'homme et le droit des minorités nationales. L'OSCE s'est en outre efforcée de soutenir les processus de démocratisation en Europe de l'Est, par exemple en acquérant une compétence reconnue dans l'observation des élections. ■



rôle l'OSCE peut jouer à cet égard.

Les parlementaires et représentants des États membres de l'OSCE présents à la conférence ont approuvé une résolution. Ils y attirent notamment l'attention sur le caractère multidimensionnel de la gestion du risque et sur son importance croissante pour la sécurité internationale et globale. Ils recommandent entre autres la création d'une équipe de gestion de crise qui dépendra de la présidence de l'OSCE et réunira des experts en gestion

de risque. Ceux-ci pourront être mobilisés immédiatement en cas de crise nucléaire, industrielle ou militaire ou de catastrophe naturelle dans un État membre de l'OSCE. Les 55 pays de l'OSCE pourraient échanger systématiquement des informations sur l'appréciation et le traitement des risques et des catastrophes et sur la protection civile. La conférence recommande par ailleurs une meilleure coordination de la gestion des catastrophes transfrontalières. ■



### Quelles priorités pour la Présidence belge de l'OSCE ?

1. Nécessité de réformer l'OSCE afin d'en améliorer le fonctionnement et le rendre plus efficace.
2. Réaliser un meilleur équilibre entre le pilier politico-militaire et la dimension économique et humaine.
3. Lutter contre la criminalité internationale et le terrorisme et renforcer la lutte contre le trafic des êtres humains.
4. Contribuer à mettre en place la prévention des crises et le management de celles-ci, dans un esprit de tolérance et de non-discrimination et lutter contre le commerce illicite d'armes légères. La Belgique souhaite également s'attaquer concrètement à plusieurs conflits gelés.

## Infirmiers à domicile auront voix au chapitre

Les différentes catégories de dispensateurs de soins prennent part au processus décisionnel au sein de l'Inami, l'Institut national d'assurance maladie et invalidité. Elles y négocient par exemple le montant des honoraires avec les mutualités. Toutes les catégories de dispensateurs de soins n'y sont toutefois pas aussi bien représentées.

Cette représentation a longtemps été fondée sur des situations historiques. C'est ainsi que les nouvelles associations professionnelles de dispensateurs de soins sont restées absentes des organes de l'Inami.

Les sénateurs **Annemie Van de Casteele**, **Jacques Germeaux** et **Patrik Vankrunkelsven** (VLD) ont réclamé dans une proposition de loi une plus grande attention pour les infirmiers à domicile, tant indépendants que salariés et dès lors affiliés à des associations professionnelles différentes. Le Sénat a adopté cette proposition le 22 décembre 2005.

Si la Chambre fait de même, les infirmiers à domicile auront huit représentants à la commission de conventions praticiens de



Annemie Van de Casteele (VLD)



Patrik Vankrunkelsven (VLD)



Jacques Germeaux (VLD) ex-sénateur

l'art infirmier – organismes assureurs. Quatre d'entre eux seront issus des services de soins à domicile et les quatre autres des associations professionnelles des praticiens de l'art infirmier indépendants. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-336



Wit-Gele Kruis Oost-Vlaanderen



## Mobilité des patients dans l'Union européenne

Il arrive qu'à certaines conditions, le patient soit remboursé par l'assurance maladie pour un traitement médical subi dans un autre État membre de l'Union européenne. Le Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes et son président **Philippe Mahoux** (PS) estime qu'une collaboration plus étroite serait plus avantageuse pour les patients, les acteurs de la santé et les systèmes nationaux de soins.

Un bon rapport qualité-prix rend le régime de santé belge attractif pour les patients d'autres États membres. Même si l'arrivée d'un nombre toujours plus important de patients peut allonger les listes d'attente et accroître les dépenses médicales, les patients étrangers permettent de financer des technologies nouvelles, ce qui se traduit par une création d'emploi en Belgique.

Selon le Comité d'avis fédéral, les assurés belges doivent conserver coûte que coûte un accès garanti aux soins dispensés en Belgique. L'enregistrement des hospitalisations permettra à notre pays de contrôler cela.

Dans la mesure du possible, l'accueil des patients provenant d'un autre pays de l'UE doit être régi par une convention-cadre. Des accords de coopération doivent également être conclus avec les autres pays de l'UE concernant les centres de référence. Les patients ne peuvent s'adresser à un tel centre de référence que s'ils sont envoyés par un médecin généraliste, en vue d'obtenir un diagnostic ou un avis thérapeutique pour des affections très spécifiques. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-578



# Modèle kiwi



La commission des Affaires sociales du Sénat, présidée par la sénatrice **Annemie Van de Casteele** (VLD), a étudié la politique des médicaments en Belgique et en Nouvelle-Zélande. L'économiste de la santé, David Larmuseau, a réalisé pour le compte de la commission une analyse des dépenses en soins de santé. Son étude peut déboucher sur des recommandations politiques.

Notre sécurité sociale est fortement développée ; l'une de ses branches principales est l'assurance maladie obligatoire. En raison notamment du vieillissement de la population, les dépenses consenties pour les médicaments sont en forte augmentation. Il est grand temps de jeter un coup d'œil par-delà nos frontières sur le 'modèle kiwi'.

En Nouvelle-Zélande, les soins de santé sont gratuits dans les hôpitaux publics et certains médicaments sont remboursés. L'assurance maladie ne rembourse que le médicament le moins cher après avoir comparé les différents médicaments existants pour la même affection et après avoir contrôlé leur qualité. Lorsque le brevet d'un médicament est expiré, une seule entreprise sera autorisée à mettre une variante générique sur le marché au terme d'une procédure d'adjudication publique.

## Le pour et le contre

Contrairement à la Nouvelle-Zélande, notre industrie pharmaceutique occupe un grand nombre de travailleurs. L'expert de la santé n'a cependant pas été en mesure d'évaluer exactement les conséquences qu'aurait l'introduction du modèle kiwi dans ce domaine.

Bien que le modèle kiwi permette un meilleur contrôle du budget des soins de santé, ses adversaires craignent qu'il n'ait une incidence négative

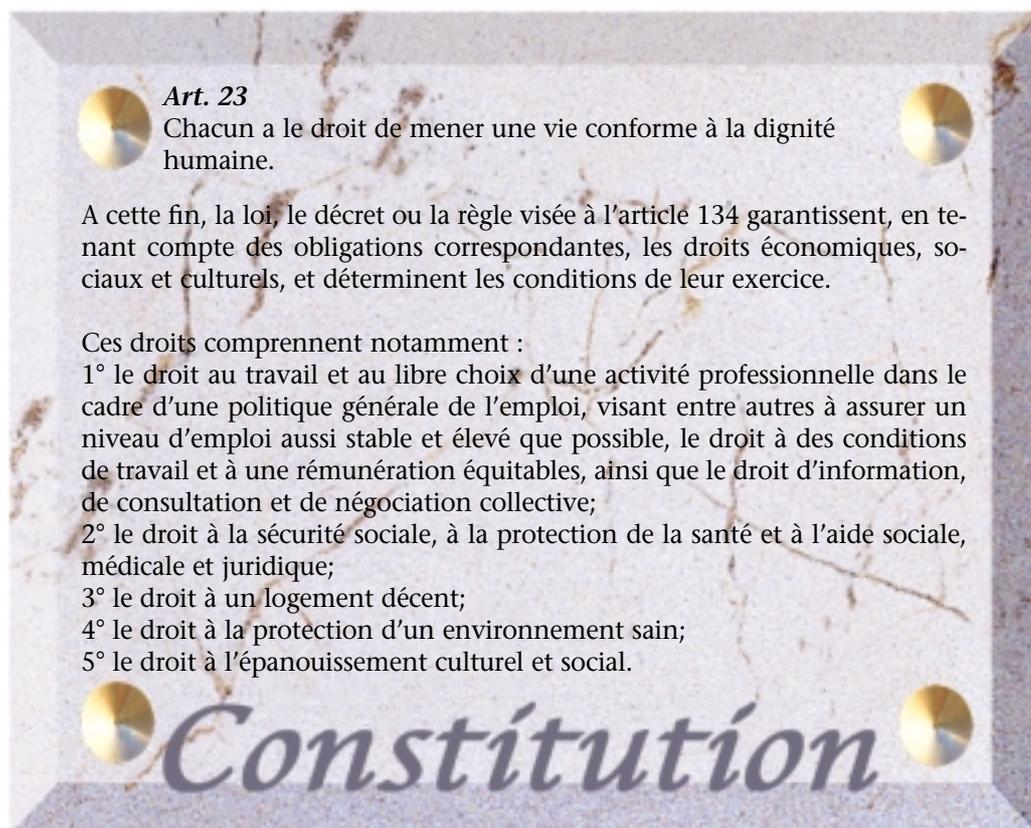
sur la recherche et le développement de nouveaux médicaments. On prétend également souvent qu'il réduirait l'offre. Il faut par ailleurs opérer des choix pour déterminer quels traitements doivent être remboursés, qui y a droit et dans quelle mesure.

En Nouvelle-Zélande, la politique de santé est menée sur le terrain en concertation étroite avec la population et les médecins par le biais des *District Health Boards*, les administrations locales de la santé. L'action préventive et l'action curative y sont mieux coordonnées qu'en Belgique où la prévention relève des Communautés.

## Médicaments génériques

Dans son rapport, l'expert plaide pour une vaste prise de conscience de l'importance des médicaments génériques. Ceux-ci n'offrent pas des avantages qu'en Nouvelle-Zélande, mais aussi dans notre pays. Les médicaments génériques sont moins chers pour le patient et l'assurance maladie. De plus, le mécanisme de la concurrence fait baisser les prix des médicaments originaux. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) –  
dossier législatif n° 3-1325



### Art. 23

Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

- 1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;
- 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;
- 3° le droit à un logement décent;
- 4° le droit à la protection d'un environnement sain;
- 5° le droit à l'épanouissement culturel et social.

# Affections chroniques et environnement



Annemie Van de Casteele (VLD)

La pollution de l'environnement aggrave certaines maladies. Elle est également à l'origine de maladies chroniques comme les rhumatismes, les allergies et le syndrome de la fatigue chronique.

La Belgique accuse un retard dans la recherche et le traitement des maladies environnementales. Les acteurs de la santé, les généralistes et les spécialistes de notre pays sont insuffisamment formés. Les patients doivent parfois se rendre à l'étranger pour y recevoir un traitement.

Pour parvenir à mener une politique intégrée, la commission des Affaires sociales, présidée par **Annemie Van de Casteele** (VLD), a pris l'initiative d'organiser une journée d'étude le 17 janvier 2006. Les sénateurs **Philippe Mahoux** (PS) et **Jean Cornil** (PS) ont déposé une proposition de résolution qui est actuellement examinée par la commission des Affaires sociales. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) -  
dossier législatif n° 3-1348



Philippe Mahoux (PS)



Jean Cornil (PS)



PVC/Info

## Pour un meilleur soutien des soins palliatifs

Les soins palliatifs sont les soins apportés aux patients incurables se trouvant à un stade avancé de leur maladie. Il s'agit d'un concept global qui s'efforce de maintenir la qualité de vie du patient au niveau le plus haut possible grâce à des soins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels.

Or, la loi du 14 juin 2002 définit les soins palliatifs de manière assez restrictive comme 'l'ensemble des soins apportés au patient atteint d'une maladie susceptible d'entraîner la mort une fois que cette maladie ne réagit plus aux thérapies curatives'.

Une résolution du Sénat vise à étendre cette définition aux 'soins continus, actifs et intégrés répondant aux besoins physiques, psychologiques, sociaux et spirituels du patient'. Il faut traiter les statistiques de décès de manière accélérée et approfondie afin d'évaluer correctement l'impact des dispositifs palliatifs. Une étude objective et approfondie doit être menée sur le phénomène de 'l'acharnement thérapeutique' des médecins qui persistent à traiter des patients incurables. Il y a ensuite lieu d'analyser comment on peut lutter au mieux contre la poursuite acharnée de thérapies sans issue. Il faut continuer à financer suffi-

samment les soins palliatifs. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés doivent mieux coordonner leur politique. Le Sénat attend des initiatives de conscientisation et de formation du personnel médical et paramédical.

La résolution a été adoptée en séance plénière du Sénat le 11 mai 2006. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) -  
dossier législatif n° 3-1349

# Société Seniors admis



Christel Geerts  
(sp.a-Spirit)



Olga Zrihen (PS)



Nathalie de  
T'Serclaes (MR)

Une proposition de loi portant création d'un Conseil consultatif fédéral des aînés vient d'être adoptée par le Sénat et a été transmise à la Chambre des représentants.

Le Conseil consultatif se penchera sur tous les aspects de la vie comme par exemple les loisirs, la mobilité, l'intégration sociale, l'égalité des chances, l'accès aux soins de santé dans la mesure où ils sont de la compétence du gouvernement fédéral.

Le Conseil formulera des avis sur toute question qu'il jugera utile de commenter et le ministre sera tenu d'y répondre et de motiver sa décision s'il ne souhaite pas donner suite à un avis. C'est ainsi presque l'ensemble du gouvernement fédéral qui sera à l'écoute des seniors, démontrant que la question de

l'augmentation de l'espérance de vie et ses conséquences sont concrètement abordées dans le sens d'une société 'seniors admis'.

La proposition de loi est une initiative des sénatrices **Christel Geerts** (sp.a-Spirit), **Olga Zrihen** (PS), **Annemie Van de Castele** (VLD), **Nathalie de T'Serclaes** (MR) et du sénateur **Philippe Mahoux** (PS). ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) - dossier législatif n° 3-1641



Seniorencentrum Bruxelles

## Journée de lutte contre la malaria en Afrique

Près de deux millions de personnes meurent chaque année de la malaria. La Journée mondiale du paludisme, fixée au 25 avril 2006, vise à renforcer la lutte contre cette maladie mortelle. Le même jour, le Sénat a organisé un colloque sur cette maladie qui frappe surtout l'Afrique noire et y est en partie responsable de la pauvreté. L'expérience dont dispose la Belgique dans le domaine de la prévention, de la formation et du traitement, grâce à son Institut de médecine tropicale, y a une nouvelle fois été mise en évidence.

Les sénateurs **Sabine de Bethune** (CD&V), **Jacinta De Roeck** (sp.a-Spirit), **Annemie Van de Castele** (VLD), **Pierre Galand** (PS), **Jihane Annane** (MR) et **Christian Brotcorne** (cdH) demandent dans une résolution que le gouvernement accorde une attention prioritaire, dans sa politique relative à l'Afrique centrale, à la lutte contre le paludisme, le SIDA/HIV et la tuberculose. Cette question doit même être inscrite à l'ordre du jour européen.



Institut de Médecine tropicale

Il faut mettre davantage de moyens financiers à la disposition de la recherche scientifique, notamment en investissant dans la recherche et le développement d'un vaccin efficace, de nouveaux médicaments et de nouveaux moyens de prévention contre les moustiques anophèles. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) - dossier législatif n° 3-1213



Sabine de Bethune  
(CD&V)



Jacinta De Roeck  
(sp.a-Spirit)



Pierre Galand (PS)



Jihane Annane (MR)



Christian Brotcorne  
(cdH)

# Partenariat euro-méditerranéen



## Déclaration de Barcelone et Partenariat euro-méditerranéen

Lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone en 1995, l'Union européenne a créé un cadre nouveau pour ses relations avec les pays riverains de la Méditerranée. Dix ans plus tard, un espace de paix et de sécurité, une zone de libre-échange et une multiplication des échanges dans la société civile auraient dû voir le jour.

Le 'processus de Barcelone' a dix ans. La commission des Relations extérieures et de la Défense en a présenté une évaluation le 17 novembre 2005, veille du Sommet de Barcelone des 28 et 29 novembre 2005. Une proposition de résolution de la sénatrice **Jihane Annane** (MR) est à l'origine des travaux de la commission.

Le Sénat a chargé le gouvernement de faire une série de propositions lors du Sommet des 28 et 29 novembre 2005,

parmi lesquelles la poursuite de la lutte contre le terrorisme, sans que celle-ci puisse donner lieu à des violations des droits de l'homme, un renforcement de la coopération judiciaire et policière, le respect des droits de l'homme avec une attention particulière pour l'égalité homme-femme, l'établissement d'une zone de libre-échange attentive à la protection sociale et aux droits économiques, ainsi qu'une extension de la coopération régionale soucieuse d'une gestion durable de l'eau. ■



Jihane Annane (MR)

[www.senat.be](http://www.senat.be) –  
dossier législatif n° 3-1031

## Contre une libéralisation aveugle



Olga Zrihen (PS)

Le Sénat a adopté une résolution de la sénatrice **Olga Zrihen** (PS) qui rejette la libéralisation de services d'intérêt général, comme l'enseignement et la santé, et de services destinés à satisfaire les besoins fondamentaux des citoyens, comme l'eau et l'énergie. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) doit en outre être plus attentive au développement durable, supprimer les subventions à l'exportation et offrir aux pays en voie de développement des médicaments contre le sida à un prix abordable.

La Belgique et l'Union européenne sont d'ailleurs déjà favorables à une libéralisation commerciale encadrée et maîtrisée, excluant le dumping et la distorsion de concurrence et garantissant la sécurité de la chaîne alimentaire.

L'OMC est un forum où se règlent les différends commerciaux et où se concluent de nouveaux accords commerciaux. La libéralisation du commerce fait également l'objet de cycles de négociations à l'OMC. L'actuel cycle de Doha œuvre à une meilleure intégration de la politique commerciale des pays en voie de développement et lutte également contre la pauvreté. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) –  
dossier législatif n° 3-1398

# Élections éthiopiennes peu démocratiques

Le 15 mai 2005 les Ethiopiens ont été appelés aux urnes. Quelque 90% des électeurs y ont participé, exprimant ainsi leur foi dans la démocratie.

Selon les observateurs de l'Union européenne, de graves irrégularités ont toutefois été commises. Le Front démocratique révolutionnaire des Peuples d'Éthiopie (EPRDF), qui a remporté les élections, a en effet refusé de se conformer à des règles de conduite d'une démocratie multipartite et de respect de l'opposition.

La résolution des sénateurs **Sabine de Bethune** (CD&V), **Lionel Vandenberghe** (sp.a-Spirit), **Wouter Beke** (CD&V) et **Erika Thijs** (CD&V) tend à attirer l'attention sur le délicat processus de démocratisation et les atteintes aux principes des droits de l'homme en Éthiopie. Elle demande au gouvernement de condamner le recours à la violence contre des citoyens, l'opposition, les défenseurs des droits de l'homme et les collaborateurs des ONG. Le gouvernement éthiopien doit respecter les libertés fondamentales et les droits de l'homme et garantir l'accès de l'opposition aux médias. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1470



Sabine de Bethune  
(CD&V)



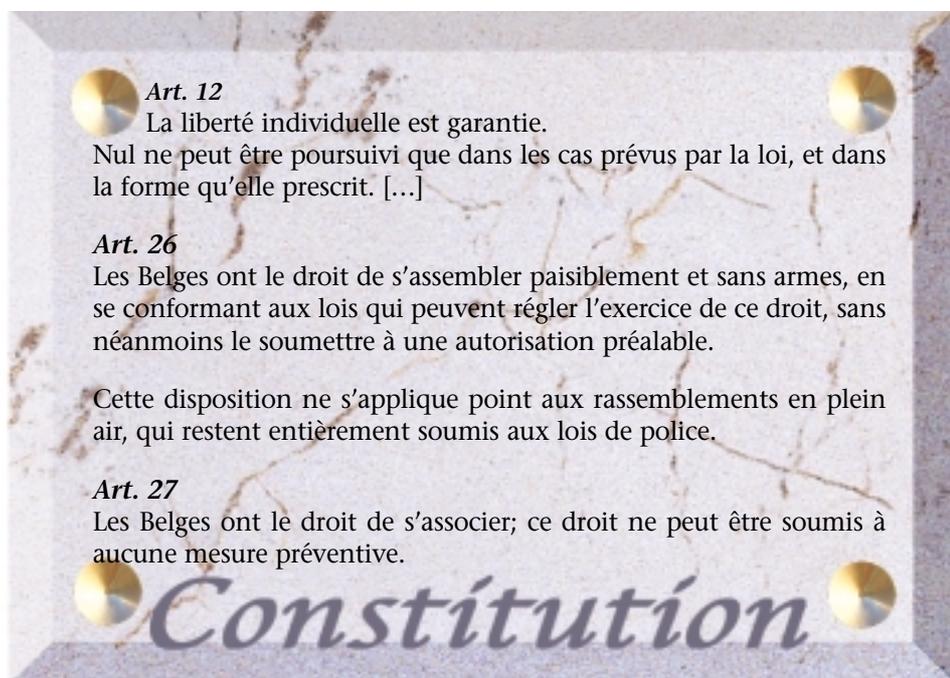
Lionel Vandenberghe  
(sp.a-Spirit)



Wouter Beke (CD&V)



Erika Thijs (CD&V)



## L'Iran et l'Union européenne

Le Sénat a adopté le 23 décembre 2005 une proposition de résolution du sénateur **François Roelants du Vivier** (MR) concernant la situation politique en Iran et ses relations avec l'Union européenne.

La commission des Relations extérieures et de la Défense est en effet très préoccupée par les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Iran : exécutions publiques, arrestations arbitraires, tortures, discrimination des femmes et des minorités, restrictions de la liberté d'expression.

Le Conseil européen a déjà condamné les déclarations du président iranien Ahmadinejad qui considère qu'Israël doit

être rayé de la carte et qui nie l'holocauste.

Le Conseil européen n'est pas davantage convaincu du caractère pacifique du programme nucléaire iranien. Des rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont entre-temps démontré que l'Iran dissimule depuis plus de dix ans une partie de ses activités nucléaires.

### Que doit faire notre gouvernement ?

Selon la résolution, le gouvernement belge doit rappeler aux autorités iraniennes les engagements qu'elles ont pris

librement de respecter les droits l'homme, de mettre fin aux restrictions de la liberté d'expression, au harcèlement d'opposants politiques, de journalistes, d'utilisateurs d'internet et à la censure des médias. Les femmes ne peuvent plus être victimes de discriminations.

L'Iran doit respecter les conventions de l'ONU contre le terrorisme et son financement. Quant à son programme nucléaire, l'Iran doit mettre tout en œuvre pour restaurer la confiance de la communauté internationale. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) –  
dossier législatif n° 3-1057

# Suspendre les exécutions en Libye



Isabelle Durant (Ecolo)



Josy Dubié (Ecolo)

sources, les aveux des six accusés ont été obtenus par la torture.

Désireux que des pressions soient exercées sur les autorités et services libyens, les sénateurs **Josy Dubié** (Ecolo) et **Isabelle Durant** (Ecolo) ont déposé une résolution. Ils demandent au gouvernement belge d'inviter les autorités libyennes à organiser un nouveau procès, juste, transparent et respectueux des droits de la défense. Le gouvernement belge devrait coordonner

cette demande avec les autres États membres de l'Union européenne. Les deux sénateurs appellent aussi à interrompre la normalisation des relations avec la Libye aux niveaux national et européen tant que le jugement du nouveau procès ne sera pas rendu.

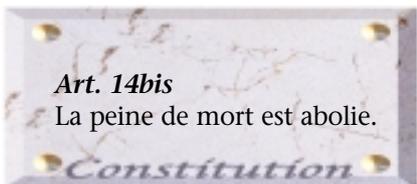
La résolution a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 9 février 2006. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1474

Cinq infirmières bulgares et un médecin palestinien sont emprisonnés depuis plus de six ans dans les geôles libyennes. L'État libyen les accuse d'avoir sciemment inoculé le virus du sida aux enfants de l'hôpital dans lequel ils travaillaient, ceci sur ordre des services secrets israéliens. Les experts médicaux relèvent cependant d'autres causes possibles de contamination et la longue durée d'incubation du virus du sida. En outre, la contamination dans l'hôpital avait déjà débuté auparavant. Selon diverses



Amnesty International



## Quand les catastrophes naturelles provoquent l'exode des populations

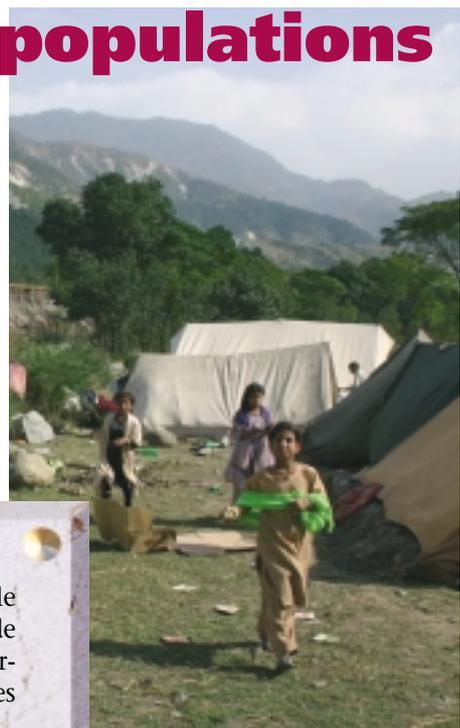
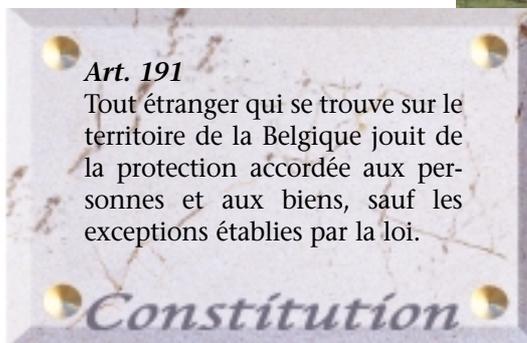
Selon une étude des Nations unies, cinquante millions de personnes seront contraintes, d'ici 2010, à émigrer en raison de problèmes écologiques. La désertification, l'érosion des terres cultivables, la pollution des nappes phréatiques, les canicules ou les inondations ont déjà contraint des millions de personnes à déménager.

Dans sa résolution, le sénateur **Philippe Mahoux** (PS) œuvre pour la reconnaissance du statut de réfugié environnemental dans les conventions internationales. La communauté internationale aura en effet à faire face à d'importants flux migratoires au cours des prochaines années.

Contrairement aux réfugiés politiques, ce nouveau type de réfugiés ne bénéficie d'aucune reconnaissance dans les conventions internationales. Ces per-

sonnes n'ont dès lors pas accès aux moyens financiers ou soins de santé auxquels ont droit les réfugiés politiques.

Dans cette résolution, le Sénat demande au gouvernement de veiller à mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil des ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'Union européenne et du Conseil fédéral du développement durable. ■



Amnesty International

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1556

# Violation des droits de l'homme en Birmanie



Philippe Mahoux (PS)



François Roelants du Vivier (MR)

êtres humains. La dictature militaire confisque des terres et a des liens étroits avec des producteurs de drogue.

Les sénateurs **Philippe Mahoux (PS)** et **François Roelants du Vivier (MR)** veulent condamner, dans une résolution, cette junte et la violation systématique des droits de l'homme.

Le Sénat souhaite que le gouvernement belge demande à ses collègues birman de mettre un terme aux violations des droits de l'homme et de respecter le résultat des élections de 1990. Par ailleurs, le gouvernement doit condamner la campagne d'épuration menée par le gouvernement birman contre divers groupes ethniques importants. Le gouvernement doit également, conjointement avec les Nations unies, plaider pour la démobilisation des enfants-soldats.

Malgré les multiples appels et protestations émises à l'échelle internationale, la junte militaire au pouvoir depuis 1962 ne veut pas se retirer. Pourtant des élections avaient été annoncées en 1990 sous la pression internationale. La Ligue nationale pour la Démocratie (LND), dirigée par la lauréate du Prix Nobel de la Paix Aung San Suu Kyi, a remporté ces élections mais la junte ne tient pas compte de ce résultat.

Les droits de l'homme y sont violés à grande échelle. Il y a des exécutions extrajudiciaires. La population est soumise au travail forcé et à la traite des



Au centre de la photo : Aung San Suu Kyi, lauréate du Prix Nobel de la Paix et opposante au régime birman.

Le Sénat de Belgique souhaite que notre gouvernement demande instamment au gouvernement birman de libérer immédiatement Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix et dirigeante de l'opposition, ainsi que d'autres prisonniers politiques. L'Union européenne doit interdire l'importation de produits ou services fournis par des entreprises aux mains de l'armée. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1585

## Extradition de Fujimori vers le Pérou

Alberto Fujimori a gouverné le Pérou entre 1990 et 2000. Au moins 22 plaintes ont été déposées contre lui au Pérou pour des faits allant de la simple corruption à l'engagement d'escadrons de la mort. Fujimori a d'abord fui au Japon et séjourne aujourd'hui au Chili. Or, il existe un traité d'extradition bilatéral entre le Chili et le Pérou. C'est sur cette base que les autorités péruviennes ont demandé l'extradition de Fujimori, sans succès.

Le Sénat accorde une grande importance à la lutte internationale contre l'impunité. C'est pourquoi il a adopté une résolution le 29 mars 2006 : le Sénat soutient la demande d'extradition de M. Fujimori et souligne l'importance d'un procès équitable qui soit mené conformément aux règles internationales. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1639



Les sénateurs **François Roelants du Vivier (MR)** et **Jeannine Leduc (VLD)** ont accueilli le 23 mars 2006 **Oscar Maúrtua**, le Ministre péruvien des Affaires étrangères, venu demander à la Belgique notamment de soutenir l'extradition d'Alberto Fujimori

## Communauté Economique des Pays des Grands Lacs



UN photo

Une conférence parlementaire des Grands Lacs avait été prévue fin février 2006 à Kigali et devait réunir des parlementaires rwandais, congolais, burundais et belges pour discuter de la relance de la coopération régionale au sein de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Elle a dû être annulée suite au désistement des parlementaires congolais.

Le rapport rédigé par la commission des Relations extérieures et de la Défense en vue de cette conférence relève trois domaines d'action en ce qui concerne le rôle que la Belgique peut jouer dans la région. Tout d'abord, continuer à soutenir les processus de paix et de transition en cours dans la région. Par ailleurs, aider au développement socio-économique de la région, notamment grâce à un appui financier aux projets d'infrastructure dans les Grands Lacs. Enfin, assurer aux États de la région des conditions plus favorables à la conduite de leurs affaires économiques, grâce notamment à l'annulation de leur dette.

La commission des Relations extérieures et de la Défense a demandé au gouvernement fédéral de veiller à ce que les positions qu'il adopte au sein des institutions financières internationales soient en adéquation avec les objectifs de développement du millénaire qu'il s'est engagé à promouvoir dans la région des Grands lacs. En outre, la commission souhaite qu'on attache une plus grande attention aux recommandations des Nations Unies en ce qui concerne le contrôle du commerce des armes, la démilitarisation et la problématique des enfants soldats.

Enfin, les sénateurs plaident en faveur d'une aide directe aux investissements afin de soutenir les entreprises dans la région, et souhaitent en particulier souligner l'importance du mécanisme des microcrédits. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) - dossier législatif n° 3-1578

## Besoin d'un cadre législatif pour l'espace

Le droit spatial n'est pas la branche la plus évidente du droit mais il gagne en importance, surtout parce que de très nombreuses entreprises belges travaillent en sous-traitance dans ce secteur.

Assumant la présidence de la Conférence interparlementaire européenne sur l'espace en 2006, le groupe de travail Espace du Sénat a organisé, le 26 avril 2006, en collaboration avec le Service de la Politique scientifique fédérale et avec la KULeuven, un colloque sur le droit spatial. Ce colloque a été consacré non seulement à l'étude des différentes législations nationales en matière spatiale et à l'examen des possibles initiatives européennes, mais aussi à l'analyse des implications juridiques de l'utilisation des applications spatiales.

Des parlementaires français, allemands, italiens et britanniques se sont regroupés en 1999 pour soutenir la politique spatiale européenne. La Belgique et l'Espagne les ont rejoints un an plus tard.

Durant sa présidence en 2006, le Sénat de Belgique veut s'intéresser au droit spatial, à l'importance de l'espace pour le monde éducatif et vice-versa et à la poursuite du développement d'une politique spatiale européenne cohérente. ■



### Rôle de premier plan pour la Belgique à l'ESA

Les 5 et 6 décembre 2005 a eu lieu à Berlin la réunion du Conseil ministériel de l'ESA, l'Agence spatiale européenne. La nouvelle répartition des tâches entre l'Union européenne et l'ESA impose à la Belgique de se positionner clairement pour continuer à jouer son rôle historique.

La résolution des sénateurs **Luc Willems** (VLD), **François Roelants du Vivier** (MR) et **Margriet Hermans** (VLD) demande au gouvernement de continuer à défendre le principe économique du 'juste retour'. Celui-ci permet de faire revenir dans notre pays, sous forme de contrats ou de projets de recherche, une grande partie de l'argent investi dans l'ESA. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1428

# Forum Espace et Enseignement

Le lundi 14 novembre 2005, le Prince Philippe a assisté au Sénat à la présentation du Forum Espace et Enseignement du Fonds Prince Philippe. Le groupe de travail Espace du Sénat, présidé par **François Roelants du Vivier** (MR), attache également une grande importance à l'éducation à l'espace.

Selon les astronautes Frank De Winne (président) et Dirk Frimout, le nouveau forum est un lieu de rencontre pour les organisations qui s'intéressent à l'espace et à l'enseignement. Le forum vise à encourager les jeunes à choisir des études ou des professions techniques et scientifiques. ■



*Le baron Paul Buysse (Président du Fonds Prince Philippe), le vicomte Dirk Frimout, le Prince Philippe et le vicomte Frank De Winne visitent l'exposition 'Espace' au Sénat*

## Cinquième édition de la Fête du Roi sous le signe de l'Espace

Le 15 novembre 2005, le Parlement fédéral a célébré, pour la cinquième fois, la Fête du Roi. Le président de la Chambre Herman De Croo, la présidente du Sénat **Anne-Marie Lizin** et le premier ministre Guy Verhofstadt y ont invité la famille royale. Le roi et la reine n'ont, comme de coutume, pas assisté personnellement à la cérémonie. On a rendu hommage à Paul Verhaert et Claude Jamar, deux Belges qui ont contribué à la conquête spatiale. ■



*Anne-Marie Lizin remet la distinction de Commandeur dans l'ordre de Léopold à M. Claude Jamar*

## Prix Odissea

Le mercredi 26 octobre 2005, le Prix Odissea a été décerné à Alain Sarlette, 24 ans, étudiant à l'Université de Liège, pour sa thèse sur la sonde Huygens. Il s'agit d'une bourse de 8.000 euros destinée à couvrir les frais d'un séjour dans une organisation ou entreprise à vocation spatiale en Europe. En remettant ce prix, le Sénat entend stimuler l'intérêt des jeunes pour la science et l'espace. L'initiative vient de Frank De Winne et du sénateur **Ludwig Vandenhove** (sp.a-Spirit). ■



*Les lauréats du Prix Odissea*

# Les enfants dans les conflits armés

Des centaines de milliers d'enfants de par le monde participent à des conflits armés. S'ils en sortent vivants, il conservent les marques indélébiles de la violence qu'ils ont vécue.

Le gouvernement doit inscrire cette problématique à l'ordre du jour international et national. C'est ce que demandent les sénateurs **Sabine de Bethune** (CD&V), **Fatma Pehlivan** (sp.a-Spirit), **Clotilde Nyssens** (cdH), **Isabelle Durant** (Ecolo), **Mia De Schampelaere** (CD&V), **Erika Thijs** (CD&V), **Jean Cornil** (PS), **Lionel Vandenberghe** (sp.a-Spirit) et **Paul Wille** (VLD) dans leur résolution.

Les sénateurs ne veulent pas examiner ce problème sans tenir compte du fait que



Unicef / Roger Lemoyne

**Art. 22bis**  
Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. [...]  
*Constitution*

640 millions (!) d'armes légères sont en circulation et sont en outre souvent adaptées à la taille des enfants.

Le Sénat invite le gouvernement à offrir un encadrement psychologique et psychosocial aux réfugiés mineurs d'âge qui ont été impliqués dans des conflits armés.

Les sénateurs exigent également un meilleur contrôle de la production et du commerce des armes légères. Ils s'attendent à ce que le gouvernement exercera des pressions diplomatiques sur les États et les milices qui enrôlent des enfants soldats, en particulier dans la région des Grands Lacs. Ils réclament un respect plus strict de l'embargo sur les armes.

Par ailleurs, l'Union européenne doit désigner un représentant spécial et prendre des sanctions communes.

Les militaires belges et le personnel envoyés pour des missions de paix doivent bénéficier d'une formation approfondie sur la question des enfants soldats et sur la traite des enfants et des femmes.

Enfin, la problématique doit aussi devenir une priorité de la coopération belge au développement. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1370



Sabine de Bethune (CD&V)



Clotilde Nyssens (cdH)



Isabelle Durant (Ecolo)



Mia De Schampelaere (CD&V)



Erika Thijs (CD&V)



Jean Cornil (PS)



Lionel Vandenberghe (sp.a-Spirit)



Paul Wille (VLD)

## Bruxelles-Kaboul : aller et retour

Le vendredi 23 décembre 2005, vingt jeunes Belges et vingt jeunes Afghans ont pu dialoguer, grâce à la technologie moderne, sans devoir faire le long déplacement.

L'organisation de cette expérience démocratique était confiée au Forum Démocratie, à l'Armée belge et au Sénat.

Les jeunes ont examiné simultanément, à Bruxelles et à Kaboul, deux propositions de loi. La première impose aux jeunes qui terminent leurs humanités de travailler pendant un mois à l'entretien des rues. La seconde instaure un impôt progressif sur les revenus dont le produit sera affecté à l'amélioration de l'enseignement offert aux pauvres. ■



## 2.000 jeunes participent à la Fête des langues

Comment un Japonais salue-t-il ses invités ? De combien de manières traduit-on 'goûter' en espagnol ? En quoi consiste la langue des signes ?

Ces questions et bien d'autres ont été abordées lors de la 29<sup>ème</sup> Fête des langues, organisée du 21 au 24 avril 2006. Plus de 2.000 écoliers et étudiants y ont participé.

Cette année, le thème central était la citoyenneté. Au Parlement fédéral, où se déroulaient la plupart des activités, les jeunes ont participé dans les hémicycles de la Chambre et du Sénat à un quiz sur la Belgique, la démocratie et la politique.

De nombreuses institutions voisines du Parlement fédéral dans le quartier du parc de Bruxelles ont elles aussi ouvert leurs portes au jeune public.

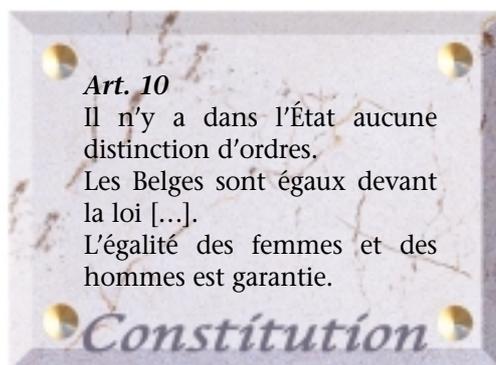
Le Centre d'animation en langues y a également présenté la charte 'Je vote pour le multilinguisme'. ■



## Les clichés dans la pub

Le flots de publicités qui nous assaillent quotidiennement véhiculent parfois une fausse image du rôle que jouent certains groupes de la société. La résolution des sénateurs Marie-José Laloy (PS), Olga Zrihen (PS), Fatma Pehlivan (sp.a-

Spirit), Nathalie de T'Serclaes (MR), Margriet Hermans (VLD), Sabine de Bethune (CD&V), Clotilde Nyssens (cdH), Joëlle Kapompolé (PS) et Jean-Marie Happart (PS) vise à relancer le débat à ce propos.



La liberté d'expression doit être préservée mais la dignité humaine doit être respectée. Selon les auteurs de la résolution, les stéréotypes utilisés dans la publicité ne reflètent pas l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils présentent souvent une image dégradante de la femme, en totale contradiction avec la réalité.

Le Sénat plaide pour que l'on confie une recherche à l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les publicitaires doivent recevoir des directives et pour les citoyens il faut un point de contact où ils pourront dénoncer ces stéréotypes. ■

[www.senat.be](http://www.senat.be) – dossier législatif n° 3-1341



Ministère flamand de l'Égalité des Chances / Hans Roels



Marie-José Laloy (PS)



Olga Zrihen (PS)



Fatma Pehlivan  
(sp.a-Spirit)



Nathalie de T'Serclaes  
(MR)



Margriet Hermans  
(VLD)



Joëlle Kapompolé  
(PS)



Jean-Marie Happart  
(PS)

# Sûreté de l'État et Service de renseignements

## Comité R

### Commission de suivi du Sénat

Ces derniers temps, les services de renseignements font souvent la une de l'actualité. Fin janvier 2006, la livraison à l'Iran d'une presse isostatique susceptible d'être utilisée pour la production de matériel nucléaire a ainsi suscité beaucoup de remous. Au début du mois de mars 2006, c'est la fuite de l'activiste turque Fehriye Erdal qui a fait grand bruit. Les mots 'Sûreté de l'État' ont souvent été prononcés dans ce contexte, mais on a également mentionné le 'Comité R' et la 'Commission de suivi' du Sénat.

#### Missions de la Sûreté de l'État

La Sûreté de l'État protège les valeurs et les intérêts fondamentaux de l'État : la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel, les relations internationales, la sauvegarde du potentiel économique ou scientifique et tout autre intérêt fondamental défini par le gouvernement.

La Sûreté de l'État collecte, analyse et traite à cette fin des informations sur des activités pouvant constituer une menace : espionnage, terrorisme, extrémisme, prolifération, organisations sectaires nuisibles, organisations criminelles et ingérence.

La Sûreté de l'État fait en outre des enquêtes de sécurité sur les personnes qui, en raison de leur fonction, doivent être titulaires d'une habilitation de sécurité.

Celle-ci est indispensable pour avoir accès à des informations secrètes ou confidentielles.

La Sûreté de l'État assure également la protection des chefs d'État et de gouvernement et des personnes qui ont fait l'objet de menaces de la part de personnes ou d'organisations relevant de la compétence de la Sûreté de l'État. La Sûreté de l'État formule par ailleurs des avis sur des demandes de naturalisation.

#### Que fait le Comité permanent de contrôle des services de renseignements (Comité R) ?

Le Comité R a été créé pour contrôler, au nom du Parlement, les services belges de renseignements, la Sûreté de l'État et le service de renseignements militaire. En plus du Comité R, un Comité P a également été instauré qui

contrôle les services de police au nom du Parlement.

Le Comité R enquête sur les activités et méthodes des services de renseignements pour veiller à ce que les droits constitutionnels des citoyens soient respectés et que les services travaillent efficacement.

Pour remplir ses missions, le Comité R a accès à tous les dossiers et documents internes des services de renseignements. Le président du Comité R peut convoquer les membres des services de renseignements et les contraindre à divulguer toutes les informations secrètes au Comité R. Le Comité R peut en outre pénétrer à tout moment dans les locaux des services de renseignements et y saisir toutes les pièces qu'il juge utiles à son enquête. Ces saisies sont soumises à certaines restrictions. Les informations ne peuvent avoir trait à une instruction en cours et leur révélation ne peut mettre personne physiquement en danger. Le Comité R a fait usage de ces prérogatives dans son enquête sur la livraison d'une presse isostatique à l'Iran.

#### Rôle de la Commission de suivi du Sénat

La Chambre et le Sénat ont autorité de contrôle sur les comités R et P. Tous deux peuvent demander aux deux comités de mener des enquêtes de contrôle. Les deux assemblées ont cependant convenu de se répartir la tâche pour le suivi direct : la



# Renseignement militaire



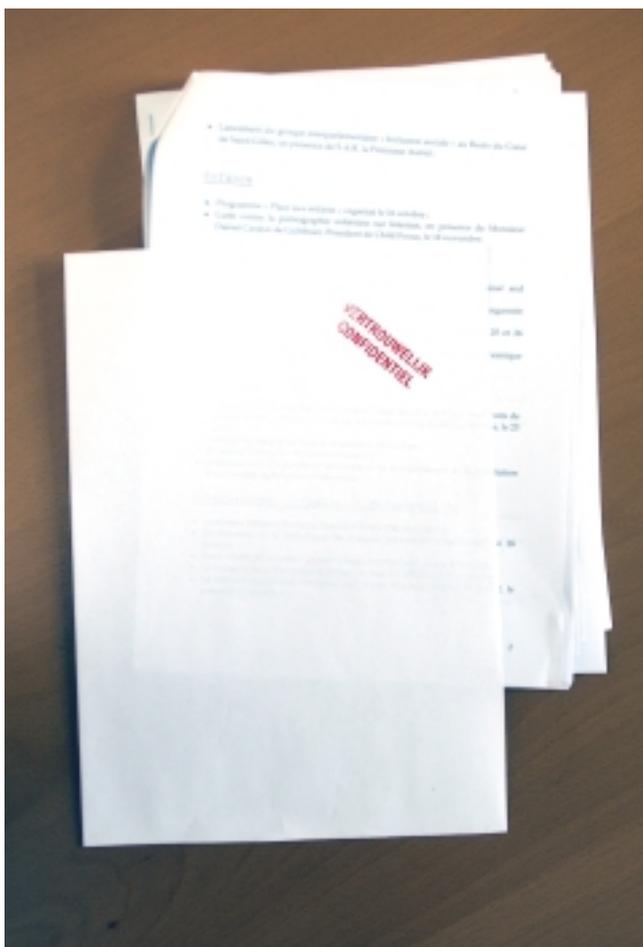
Présentation à la presse du rapport du Comité R sur la livraison d'une presse isostatique à l'Iran

Chambre assure surtout le suivi des activités du Comité P et le Sénat du Comité R.

C'est le Sénat qui nomme pour cinq ans les membres du Comité R. Le Sénat a confié le suivi du Comité R à une commission de suivi, laquelle contrôle le fonctionnement du Comité R, charge celui-ci de missions d'enquête et prend connaissance des rapports de contrôle du Comité R.

Cette commission de suivi est présidée par le président du Sénat et est composée de cinq membres. Elle se réunit à huis clos et les sénateurs qui n'en sont pas membres ne sont pas admis aux réunions, ce qui n'est pas le cas pour les autres commissions. Les rapports de contrôle contiennent en effet des informations secrètes. La commission de suivi est tenue de se réunir au moins une fois par trimestre avec le Comité R mais, dans la pratique, les réunions sont beaucoup plus fréquentes.

Une enquête peut-être lancée de trois manières : à la demande du Sénat ou de la Chambre, à la demande d'un ministre compétent ou à l'initiative du



Comité R lui-même. Dans l'affaire Erdal, une enquête a été demandée à la fois par le parlement et par les ministres compétents. Comme cette affaire concernait aussi bien les services de renseignement que de police, l'enquête a été effectuée tant par le Comité R que par le Comité P.

Lorsque le Comité R constate que le ministre compétent ne donne pas suite à ses conclusions dans un délai raisonnable, il en informe le Sénat.

Le Comité R rédige également un rapport annuel, qui donne un aperçu de toutes les enquêtes menées et est examiné par les commissions de suivi du Sénat et de la Chambre. Ce rapport est ensuite publié. C'est sur la base de ce rapport annuel que le parlement adresse des recommandations au gouvernement. ■

## Pour de plus amples informations :

Sûreté de l'État :

[http://www.just.fgov.be/fr\\_htm/organisation/htm\\_admi\\_centrale/organi030805/sur\\_etat.html](http://www.just.fgov.be/fr_htm/organisation/htm_admi_centrale/organi030805/sur_etat.html)

Comité R : <http://www.comiteri.be>

Commission Sénat : <http://www.senat.be>

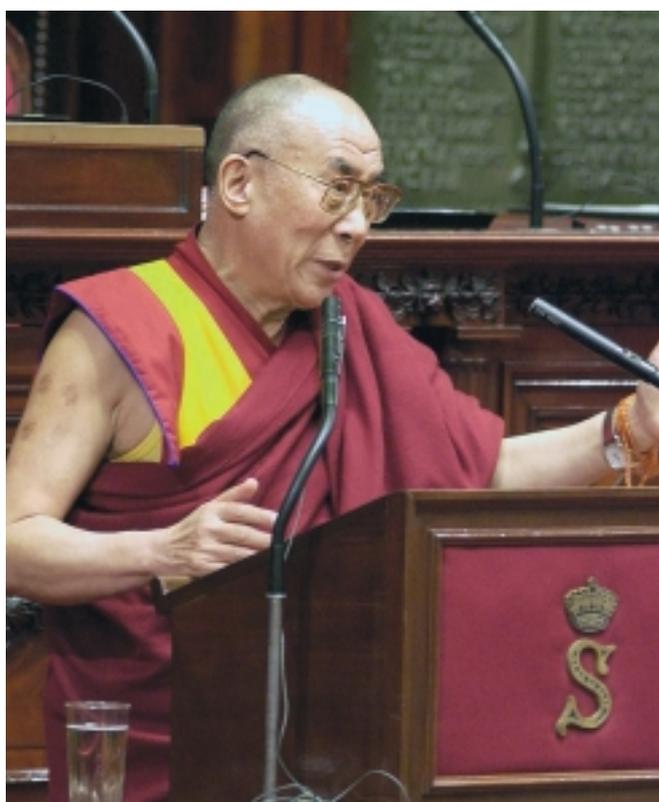
## Évaluation de l'organisation des services de secours

L'organisation des services de secours constitue, depuis plusieurs années déjà, une préoccupation importante du parlement. L'explosion de gaz de Ghislenghien a fait ressortir l'urgence d'une réforme. Au mois de septembre 2004, le ministre de l'Intérieur a mis sur pied une commission chargée de réformer la protection civile, commission dirigée par le gouverneur de la province d'Anvers, Camille Paulus. La commission de l'Intérieur du Sénat a suivi très attentivement (avec les collègues de la Chambre) les travaux de la commission Paulus. Ils ont entendu le président à trois reprises et se sont concertés sur les propositions de réforme. ■

[www.senaat.be](http://www.senaat.be) – dossier législatif n° 3-901



## Dalaï Lama



Le leader spirituel des bouddhistes tibétains, le Dalaï Lama a pris la parole dans l'hémicycle du Sénat le 1<sup>er</sup> juin 2006

## Colloque : de la terre à l'homme

Comment tirer profit au maximum des résultats de la recherche agronomique pour réduire la pauvreté et protéger l'environnement au niveau mondial ? Tel était le thème du colloque qu'a organisé le Sénat le 2 mai 2006 en partenariat avec la Direction générale de la Coopération au Développement et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRAI). ■



## Tour de France



Le patron du Tour de France a fait étape au Sénat le 1<sup>er</sup> juin 2006. Jean-Marie Leblanc y a rencontré plusieurs femmes et hommes politiques férus de cyclisme